REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

****

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (AOIO) N°002/AOIO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/2026 DU 13 NOVEMBRE 2026 POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE SERVEUR (DATACENTER) DU REGISTRE SOCIAL UNIFIE DU CAMEROUN (RESUC)

Pays :	Cameroun
Nom du projet :	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage :	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué :	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement :	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence STEP :	CM-UGP MINEPAT-532444-GO-RFB
Emis le :	13 NOVEMBRE 2026

NOVEMBRE 2026

Avis Spécifique d'Appel d'Offres (AA0)

Appel d'Offres pour Fournitures
(Processus à Deux Enveloppes)

Appel d'Offres No : *N°002/AOIO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/ CSPM/2026 DU 13 novembre 2026*

Projet : *Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)*

Acheteur : *MINEPAT*

Pays : *Cameroun*

Intitulé du Marché : *APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°002/AOIO/MINEPAT/ CTS/PFS-AIE/UGP/ CSPM/2026 DU 13 NOVEMBRE 2026 POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE SERVEUR (DATACENTER) DU REGISTRE SOCIAL UNIFIE DU CAME-ROUN (RESUC)*

Prêt/Crédit/don No : *Crédit IDA N°70480-CM*

Emis le : *13 NOVEMBRE 2026*

1.Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique, et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements au titre du Marché pour lequel l'appel d'offres ***N°002/AOIO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-AG/CSPM/ 2026 DU 13 NOVEMBRE 2026 pour l'acquisition, l'installation et la configuration des équipements de la salle serveur (datacenter) du Registre Social Unifié du Cameroun (RESUC)***. « Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera la méthode de décaissement par Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement, à l'exception des paiements pour lesquels le marché prévoit l'utilisation de crédit documentaire. »

2. *Le Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture, l'installation et la configuration des équipements de la salle serveur (data-center) du Registre Social Unifié du Cameroun (RESUC). Le marché porte sur la fourniture, la pose, l'installation, la configuration et la mise en service des équipements ci-après :

Désignation	Qté	Unité	Spécifications techniques minimales (résumé)
CÂBLAGE RÉSEAU ET INFRASTRUCTURE PASSIVE			
Câblage structuré (câbles FTP cat. 6A et fibre optique OS2/OM3)	1	Ens.	*Câbles FTP catégorie 6A et fibre optique monomode/multimode avec connecteurs LC/SC — couverture salle serveur, locaux techniques et bureaux*
Racks standard 42U (800×1200) pour serveurs et baies de sauvegarde	3	U	*Racks 42U standard avec gestion du câblage, ventilation intégrée et verrouillage sécurisé*
Rack de brassage 20U (600×600) pour switches de distribution	1	U	*Rack 20U standard, ventilation et verrouillage sécurisé*
Unités de distribution d'alimentation (PDU vertical 0U, 32A/7,4 kW)	8	U	*PDU administrables en réseau IP, sondes température/humidité, surveillance SNMP, montage vertical*
Panneaux de brassage FTP Cat 6A 24 ports 1U	10	U	*Panneaux de brassage FTP Cat 6A, 24 ports*
Panneau de brassage optique	1	U	*Panneau de brassage optique LC/SC*
Cordons de brassage FTP RJ45 surmoulés (2 m / 3 m)	500	U	*Cordons FTP Cat 6A surmoulés*
Accessoires câblage fibre optique (tiroirs, jarretières, connecteurs)	2	FF	*Tiroirs, jarretières et connecteurs*
Convertisseurs fibres optiques (PDH Multiplexer 4/8E1)	4	U	*Modèle Hyperamp 4/8E1 PDH MULTIPLEXER avec accessoires*
Raccordement fibre optique aux FAI (CAMTEL et MATRIX)	2	FF	*Câble fibre optique 6 brins LSZH, raccordement au réseau CAMTEL et MATRIX*
Démarches administratives FAI + abonnement annuel Internet ≥ 10 Mb/s	2	FF	*Obtention de l'abonnement Internet avec IPs publiques -- 1 abonnement par FAI*
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ACTIFS ET LOGICIELS			
Serveurs physiques d'exploitation haute performance (Rack 2U)	3	U	*Intel Xeon ≥ 16 cœurs/32 threads, RAM 256 Go extensible à 512 Go, SSD NVMe 2 To RAID 1, 2 × alim. redondantes 1200W, ports 10 GbE LOM*

Désignation	Qté	Unité	Spécifications techniques minimales (résumé)
Boîtiers NAS 2U de stockage centralisé — 12 baies (40 To extensible)	4	U	*RAID 6, Fibre Channel 16 Gbit/s – iSCSI, cache SSD, redondance contrôleurs et alimentation*
Serveur NAS Rack 2U (OS inclus)	1	U	*Intel Xeon ≥ 12 cœurs, 128 Go RAM, 12 baies min., RAID 5/6, 7 interfaces 10 Gbit/s, snapshots, LDAP/AD*
Commutateurs SAN 16 Gbit/s (24 ports FC/iSCSI)	2	U	*Support VLAN, QoS avancé, LACP, haute disponibilité*
Commutateurs d'interconnexion salle serveurs (24P PoE+, 4×10G SFP+)	4	U	*Switches C3 Network Advantage, PoE+, montables en rack*
Commutateurs de distribution (24P PoE, StackWise, 56 Gbit/s)	2	U	*IEEE 802.3af/at, 2 ports 10G X2, DHCP client, 256 Mo RAM*
Routeurs WAN modulaires 2U (Gigabit, RAM ≥ 8 Go)	2	U	*≥ 3 ports WAN 10/100/1000 Gbit/s, ≥ 1 port SFP*
Pare-feu NGFW (débit 27 Gbit/s, IPS/IDS, VPN IPSec, FortiOS)	2	U	*AES-256-GCM/SHA-256, débit VPN 2 Gbit/s, IPS/IDS 5 000 Mbit/s, format 1U*
Points d'accès Wi-Fi dual-band 2,4/5 GHz (802.11ac, PoE Gigabit)	3	U	*Norme IEEE 802.11g/n/ac, dual-band, PoE Gigabit*
Contrôleur Wi-Fi rackable (≤ 500 points d'accès)	1	U	*5 ports Gigabit Ethernet, administration centralisée*
PC d'exploitation (supervision datacenter)	1	U	*Windows 11 Pro, Intel Core i9, 32 Go RAM, 2 To SSD*
Logiciels de virtualisation — hyperviseur VMware ou équivalent (licences)	3	U	*Hyperviseur VMware ESXi ou équivalent avec licences*
Licences OS — Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters	3	U	*Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters*
Solution de sauvegarde/reprise — Veeam Backup & Replication Enterprise+	1	U	*≥ 20 instances, ≥ 40 To, 1 an : réplication locale + site distant*
Outil de supervision/monitoring datacenter (Nagios ou équivalent)	1	Ens.	*Supervision physique et logique, paramètres environnementaux, alertes SMS, journalisation SNMP*

Désignation	Qté	Unité	Spécifications techniques minimales (résumé)
CONTRÔLE D'ACCÈS ET VIDÉOSURVEILLANCE			
Système de contrôle d'accès (compatible logiciel SENATOR FX)	1	U	*Système complet compatible SENATOR FX exclusivement*
Lecteurs d'empreintes et badges (Wiegand/RS-485, compatible SENATOR FX)	6	U	*Installation sur portes salle serveur, salle sauvegarde, local technique*
Ventouses 300 kg + ferme-portes	3	U	*Ventouses et ferme-portes pour portes sécurisées*
Enregistreur numérique HIKVISION DS-9616NI-I8 (16 ch., H265+, RAID 5)	1	U	*Capacité 6 mois toutes caméras, 8 To, RAID 5*
Caméras dôme intérieures 4MP H265+ (couloirs, salle serveur, local tech.)	7	U	*Hikvision DS-2CD2725FWD-IZ ou équivalent, 4MP H265+*
Caméras caisson étanche extérieures 4MP H265+	4	U	*Hikvision DS-2CD2125FWD-IZ ou équivalent, 4MP*
Moniteur de supervision vidéosurveillance 42"	1	U	*Écran 42", installation bureau/superviseur*
Câblage et accessoires contrôle d'accès/vidéosurveillance	1	Ens.	*Câbles, goulottes, connectiques, accessoires de pose*
CONFIGURATIONS, TESTS ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE			
Configuration complète de tous les équipements et licences	1	FF	*Routage, VLAN, virtualisation, SAN, load balancing, supervision et alertes*
Tests d'intégration, recette et validation finale	1	FF	*Tests réseau, serveurs, sécurité, monitoring, sauvegarde*
Formation des équipes techniques du ST-RESUC	1	FF	*Formation sur site, en français et anglais, documentation incluse*
Support et maintenance (12 mois, SLA inclus)	1	FF	*12 mois de support et maintenance couvrant l'ensemble des systèmes installés*

3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence internationale (AOI) tel que défini dans le « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement* » de la Banque mondiale *7ème édition, septembre 2025»*, et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.

4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés :

N°	Critère	Points	% / Total	% / NT
NOTE TECHNIQUE — 70 pts — 70 %				
C1	**Conformité et qualité technique des fournitures**	**35 pts**	**35 %**	**50 %**
1.1	Conformité spécifications minimales	**15 pts**	**15 %**	**21,43 %**
1.2	Performance et évolutivité	**10 pts**	**10 %**	**14,29 %**
1.3	Certifications et normes	**5 pts**	**5 %**	**7,14 %**
1.4	Cohérence de l'architecture	**5 pts**	**5 %**	**7,14 %**
C2	Méthodologie d'exécution et plan de travail	**15 pts**	**15 %**	**21,43 %**
C3	Qualifications et expérience du soumissionnaire	**10 pts**	**10 %**	**14,29 %**
C4	Qualifications de l'équipe projet	**5 pts**	**5 %**	**7,14 %**
C5	Garantie, SAV et support après-vente	**5 pts**	**5 %**	**7,14 %**
NOTE FINANCIÈRE — 30 pts — 30 %				
NF	**Prix évalué (fournitures + pièces de rechange + licences)**	**30 pts**	**30 %**	**—**
TOTAL GÉNÉRAL		**100 pts**	**100 %**	**100 %**

5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique sise à Yaoundé, quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais, B.P : 5838 Yaoundé, E-mail : projetfiletssociaux.aie@gmail.com** et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous de **lundi à vendredi entre 8 heures et 16 heures, heure locale**.

6.Le Dossier d'Appel d'Offres en français est disponible et peut être obtenu par les soumissionnaires à l'adresse mentionnée ci-dessous sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) FCFA représentant les frais d'acquisition du dossier sur le Compte N° 335 988 ouvert auprès des 12 agences BICEC ci-après au nom de "Compte Spécial CAS ARMP"**. Il s'agit de : Agence Centrale Yaoundé, Douala Bonandjo, Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua et Bertoua.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **mercredi 30 décembre 2026 à 14 heures, heure locale**. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°002/AOIO/MINEPAT/ CTS/PFS-AIE/UGP/CCCM-AG/CSPM/2026 DU 1 3 NOVEMBRE 2026 POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE SERVEUR (DATA CENTER) DU REGISTRE SOCIAL UNIFIE DU CAMEROUN (RESUC) »

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les Offres marquées « OFFRE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d'être présente à l'adresse mentionnée ci-dessous dans la salle de réunion de l'**Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique sise au quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais** le **mercredi 30 décembre 2026 à 15 heures, heure locale**.
Toutes les enveloppes marquées « OFFRE FINANCIERE DEUXIEME ENVELOPPE » devront rester non ouvertes et seront conservées en un lieu sûr par l'Acheteur jusqu'à la deuxième ouverture publique.

8.Toutes les offres doivent comprendre **une Déclaration de Garantie d'Offre** valable jusqu'au **30 mai 2027**.

L'offre devra ainsi être valide jusqu'au **30 avril 2027 inclus.**

9.L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

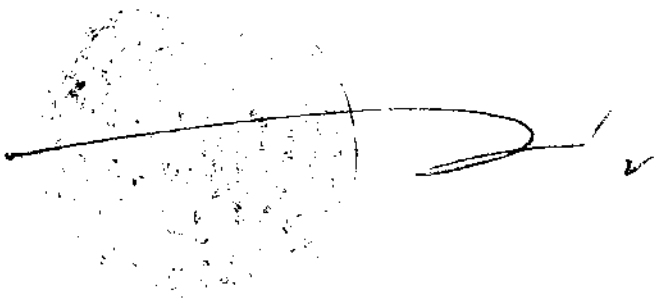
10.L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique



Sise au quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du-Palais BP : 5838 Yaoundé, Cameroun
Email: projetfiletssociaux.aie@gmail.com

LE COORDONNATEUR NATIONAL



Copies :
- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM;
- CHRONO ;
- ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON ix
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

****

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(Processus à Deux Enveloppes)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (AOIO) N°002/AOIO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/2026 DU 13 NOVEMBRE 2026 POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE SERVEUR (DATACENTER) DU REGISTRE SOCIAL UNIFIE DU CAMEROUN (RESUC)

Pays :	Cameroun
Nom du projet :	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage :	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué :	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatif et d'Inclusion Economique
Financement :	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence STEP :	CM-UGP MINEPAT-532444-GO-RFB
Emis le :	13 NOVEMBRE 2026



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres **3**

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) 5

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) 41

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification 51

Section IV. Formulaires de Soumission 65

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 95

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur **99**

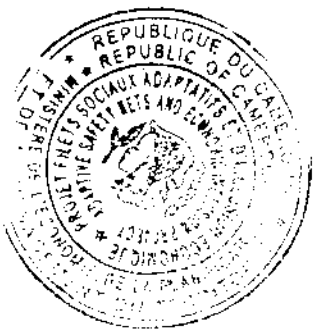
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans 101

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché **145**

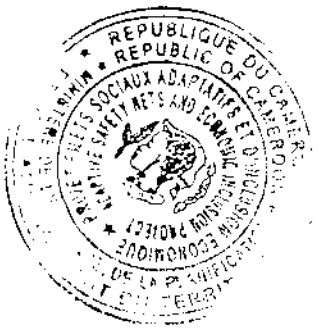
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 147

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 169

Section X. Formulaires du Marché 185


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités **8**

1. Objet du Marché 8
2. Origine des fonds 8
3. Pratiques de Fraude et Corruption 9
4. Candidats admis à concourir 9
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité 12

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres **12**

6. Sections du Dossier d'appel d'offres 12
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 13
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 14

C. Préparation des Offres **14**

9. Frais de soumission 14
10. Langue de l'Offre 14
11. Documents constitutifs de l'Offre 14
12. Lettres de Soumission 16
13. Variantes 16
14. Prix de l'Offre et Rabais 16
15. Monnaies de l'Offre et de règlement 18
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes 19
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 20
18. Période de validité des offres 20
19. Garantie de Soumission 21
20. Forme et Signature de l'Offre 23

D. Dépôt des Offres **24**

21. Cachetage et Marquage des Offres 24
22. Date et heure limite de dépôt des offres 25

23. Offres hors délai 25
24. Retrait. Substitution et Modification des Offres 25

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 26

25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 26

F. Évaluation des Offres- Généralités 27

26. Confidentialité 27
27. Éclaircissements concernant les Offres 28
28. Divergences, Réserves ou Omissions 28
29. Non-conformité, erreurs et omissions 28

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres 29

30. Evaluation des Parties Techniques 29
31. Détermination de la Conformité 29
32. Qualifications des Soumissionnaires et Evaluation détaillée de la Partie Technique 30

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres 30

33. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Offres Financières 30

I. Evaluation des Parties Financières des Offres 32

34. Evaluation des Parties Financières 32
35. Correction des Erreurs arithmétiques 33
36. Conversion en une seule monnaie 34
37. Marge de préférence 34
38. Comparaison des Parties Financières 34
39. Offres anormalement basses 34
40. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières 35
41. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres 35
42. Période d'Attente 35
43. Notification d'Intention d'Attribution 36

K. Attribution du Marché 36

44. Critères d'attribution 36

45. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché 36
46. Notification de l'attribution du Marché 36
47. Debriefing par l'Acheteur 37
48. Signature du Marché 38
49. Garantie de Bonne Exécution 38
50. Réclamation liée à la Passation de Marchés 39

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres **(DPAO),** l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**. la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommés « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale. ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite

importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

Pratiques de Fraude et Corruption

3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.

3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:

a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou

c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou

d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou

f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou

g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou

h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une

Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services Connexes.

4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. . La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.

4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.

4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.

4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et

(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que

cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou

(b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

(b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité

5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.

Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l'Acheteur

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en

identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.

8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'Offre

10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre devra comprendre deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d'appel d'offres à deux enveloppes). Une des enveloppes ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la

Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».

11.2 La **Partie Technique** comprendra les documents suivants :

(a) La **Lettre de Soumission – Partie Technique** : préparée conformément à l'article 12 des IS ;

(b) la **Garantie de l'Offre ou la Déclaration de Garantie de l'Offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;

(c) **Offre variante – Partie Technique**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;

(d) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;

(e) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;

(f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;

(g) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres : et

(h) tout autre document exigé **dans les DPAO.**

11.3 L'enveloppe contenant la **Partie Financière** comprendra les documents suivants :

(a) La **Lettre de Soumission – Partie Financière** : préparée conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;

(b) les **Bordereaux de Prix** applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;

(c) **Offre Variante – Partie Financière**, si la présentation de variantes est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ; et

(d) tout autre document exigé **dans les DPAO.**

11.4 La Partie Technique de devra pas inclure d'informations financières concernant le prix de l'Offre. Lorsque des informations financières significatives concernant le prix de l'Offre sont contenues dans la Partie Technique, l'Offre sera déclarée non- conforme.

11.5 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.

11.6 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettres de Soumission

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission – Partie Technique et la Lettre de Soumission – Partie Financière en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission – Partie Financière conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire

figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 31 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. **Toutefois, les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des offres.**

14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.

14.8 Les prix seront indiqués de la manière demandée dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V. Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur :

i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.

b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :

i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;

ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.

c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :

i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;

iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci-avant ;

iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et

v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO.**

d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :

i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'Offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumission-

naire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO.**

15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO.**

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs

aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission Partie Technique, incluе à la Section IV, Formulaires de Soumission.

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur;

b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son

offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;

b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ;

c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de la Partie Technique de son Offre. Lorsque une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par l' article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ; ou

b) un crédit documentaire irrévocable ; ou

c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V, Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière

correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 49 des IS.

19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.

19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :

i) signer le Marché en application de l'Article 48 des IS ; ou

ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 49 des IS.

19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'Offre d'un groupement d'entreprises

doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.5 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :

a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 48 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 49 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera l'Offre conformément aux articles 11 et 21 des IS.

20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres

21. Cachetage et Marquage des Offres

21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes devront être incluses dans une enveloppe extérieure marquée « OFFRE ORIGINALE ».

21.2 En outre, le Soumissionnaire devra soumettre des copies de l'Offre en nombre spécifié dans les **DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe scellée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire devra placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure distincte et scellée portant la mention « COPIES DE L'OFFRE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra. Si des Offres Variantes sont autorisées conformément à l'article 13 des IS, les Offres Variantes devront être soumises comme suit : l'original de la Partie Technique de l'Offre Variante doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière devra être placée dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et ces deux enveloppes scellées distinctes devront ensuite être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l'Offre Variante devront être placées dans des enveloppes scellées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE FINANCIERE » et enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE - COPIES »

21.3 Les enveloppes marquées « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L'OFFRE » (et, si approprié, une troisième enveloppe maquée « OFFRE VARIANTE » seront placées dans une enveloppe extérieure pour le dépôt de l'Offre à l'Acheteur.

21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;

c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, Substitution et Modification des Offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS, sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Technique, et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou toute date prorogée.

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.

25.5 Ensuite, toutes les enveloppes portant la mention « Partie Technique » seront ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Partie Financière » demeurent scellées et conservées par l'Acheteur en lieu sûr jusqu'à ce qu'elles soient ouvertes, lors d'une ouverture publique ultérieure, à la suite de l'évaluation de la Partie Technique des Offres. En ouvrant les enveloppes portant la mention « Partie Technique », l'Acheteur doit lire : le nom du Soumissionnaire et s'il y a une modification; une Offre Variante et la présence ou l'absence d'une Garantie

d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.

25.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes – Parties Techniques annoncés à haute voix lors de l'ouverture des Offres seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission – Parties Technique et les enveloppes séparées marquées « PPARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**

25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

(a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre ;

(b) La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ;

(c) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée ;

(d) toute Offre Variante – Partie Technique.

25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

F. Évaluation des Offres- Généralités

26. Confidentialité

26.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires, ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres, jusqu'à la notification de l'évaluation de la Partie Technique conformément à l'article 33 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation de la Partie technique et de la Partie financière combinées et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que

la notification de l'intention d'attribuer le Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques, découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 35 des IS.

27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Non-conformité, erreurs et omissions

29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.

29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres

30. Evaluation des Parties Techniques

30.1 Pour évaluer les Parties Techniques de chaque Offre, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et les méthodologies indiqués dans les articles 31 et 32 des IS dans le DPAO, si applicable, et la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Aucun autre critère ou méthodologie ne sera permis.

31. Détermination de la Conformité

31.1 La détermination par l'Acheteur de la conformité d'une Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre elle-même, tel que défini à l'article 11 des IS. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre qui répond aux exigences du document d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une déficience qui :

(a) Si elle était acceptée :

(i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Fournitures et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; ou

(ii) limiterait de manière substantielle, incompatible avec le document d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché ; ou

(b) si elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel.

31.2 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre soumise conformément aux articles 16 et 17 des IS, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Section VII ont été satisfaites sans écart ou réserve important, ou omission.

31.3 Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux exigences du document d'appel d'offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence , de la réserve ou de l'omission importante.

32. Qualifications des Soumissionnaires et Evaluation détaillée de la Partie Technique

32.1 L'Acheteur déterminera, à sa satisfaction, que tous les Soumissionnaires éligibles, dont les Offres ont été déterminées conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possèdent bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

32.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.

32.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.

32.4 Seules les offres conformes pour l'essentiel, soumises par des Soumissionnaires éligibles et qualifiés feront l'objet d'une évaluation technique détaillée pour évaluer l'adéquation de la partie technique, suivie d'une évaluation en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques et les notes et pondérations correspondantes spécifiées **dans les DPAO.**

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres

33. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Offres Financières

33.1 Après l'achèvement de l'évaluation des Parties Techniques des Offres et la Non-Objection de la Banque (le cas échéant), l'Acheteur avisera par écrit les Soumissionnaires qui n'ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont l'Offre a été jugée non conforme aux exigences du document d'appel d'offres, en leur fournissant les informations suivantes :

(a) les motifs pour lesquels la Partie Technique de leur Offre n'a pas satisfait aux exigences du document d'appel d'offres ;

(b) leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » leur sera retournée non ouverte après la fin du processus d'évaluation des Offres et la signature du Marché ;

(c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».

33.2 L'Acheteur avisera simultanément par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme répondant pour l'essentiel au document d'appel d'offres et aux critères de qualification, en leur fournissant les informations suivantes :

(a) leur Offre a été évaluée comme répondant pour l'essentiel au document d'appel d'offres et aux critères de qualification; et

(b) leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » sera ouverte à l'ouverture publique des Parties Financières;

(c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».

33.3 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, précisée dans les articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si l'Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie à l'article 50.1 des IS. La Partie Financière de l'Offre sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d'y assister.

33.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l'Acheteur en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Soumissionnaires qui répondaient aux critères de qualification et dont les Offres ont été jugées conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » ouverte lors de la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « Partie Financière » sera inspectée pour vérifier qu'elle est restée scellée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur lira le nom de chaque Soumissionnaire, le score technique et les prix totaux de l'Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.

33.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, ou des Offres Variantes ouvertes et les rabais qui sont annoncés à l'ouverture des Offres seront examinées plus avant pour évaluation. La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par des représentants de l'Acheteur participant à l'ouverture des Offres de la manière spécifiée **dans les DPAO**.

33.6 L'Acheteur ne doit pas débattre du bien-fondé d'une Offre, ni rejeter les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » en séance.

33.7 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la Partie Financière de l'ouverture des Offres qui comprendra, au minimum :

(a) le nom de chaque Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;

(b) le prix de l'Offre, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais éventuels ;

(c) le cas échéant, toute Offre Variante - Partie Financière.

33.8 Les Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes ou leurs représentants présents seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire dans le procès-verbal n'invalidera pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation des Parties Financières des Offres

34. Evaluation des Parties Financières

34.1 Dans la mesure où une Offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités mineures quantifiables affectant le prix de l'Offre. À cet effet, le prix de l'Offre sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d'un élément ou d'une composante manquante ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l'élément ou de la composante indiqué par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l'élément ou de la composante ne peut être dérivé du prix d'autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa meilleure estimation.

34.2 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l'Acheteur doit tenir compte des éléments suivants :

(a) l'évaluation sera effectuée pour les Articles ou les Lots (marchés), comme spécifié dans **les DPA,** et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS :

(b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 35.1 des IS ;

(c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;

(d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 36 des IS ;

(e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 34.1 des IS; et

(f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.

34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse, en utilisant la méthodologie précisée à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ou groupe de lots ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des Offres.**

34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :

(a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;

(b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire ;

(c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.

34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire **dans les DPAO,** parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 des IS.

35. Correction des Erreurs arithmétiques

35.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le

prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 35.1 des IS, son offre sera écartée.

36. Conversion en une seule monnaie

36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.

37. Marge de préférence

37.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

38. Comparaison des Parties Financières

38.1 L'Acheteur comparera les coûts évalués des Offres pour déterminer l'Offre qui a le coût évalué le plus bas. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.

39. Offres anormalement basses

39.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre. apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

39.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet

du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

39.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution

40. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières

40.1 L'évaluation par l'Acheteur des Offres conformes tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification. La pondération à attribuer aux facteurs techniques et au coût est spécifié dans **les DPAO**. L'Acheteur classera les Offres en fonction du score évalué des Offres (B).

40.2 L'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée comme étant :

(a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et

(b) L'Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut.

41. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres

41.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

42. Période d'Attente

42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 47 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

43. Notification d'Intention d'Attribution

43.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire (qui n'a pas déjà été notifié que son Offre est écartée) la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

(a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;

(b) le prix contractuel de l'Offre retenue;

(c) le score combiné total de l'Offre retenue ;

(d) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués et les scores techniques;

(e) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue ;

(f) la date d'expiration de la Période d'Attente; et

(g) des instructions sur la façon de demander un compte rendu écrit ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

44. Critères d'attribution

44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse.

45. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché

45.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.

46. Notification de l'attribution du Marché

46.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 42.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est

fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

46.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

(a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;

(b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;

(c) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;

(d) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ;

(e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.

(f) Le Formulaires de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.

46.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel.

46.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

47. Debriefing par l'Acheteur

47.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 43.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.

47.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera

prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.

47.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.

47.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

48. Signature du Marché

48.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.

48.2 Le soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

48.3 Nonobstant les dispositions de l'article 48.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

49. Garantie de Bonne Exécution

49.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG , en utilisant le Formulaire de

garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

49.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.

50. Réclamation liée à la Passation de Marchés

50.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO**.



Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres : ***AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°002/AOIO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/ CSPM/2026 DU 13 NOVEMBRE 2026*** Nom de l'Acheteur : ***Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique*** Nom/numéro d'identification de l'AOI : *N°002/AOIO/ MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/ CSPM/2026 DU 13 NOVEMBRE 2026* Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : *Un lot*
IS 1.2 (a)	**Système d'achat électronique** : NA
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : **Gouvernement de la République du Cameroun**
IS 2.1	Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : **92.752.319.800 Francs CFA** soit **141 400 000 $EU** **IDA Crédit N°6480-CM : 100%** Nom du Projet : ***Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique***
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : ***deux***
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
IS 7.1	Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention de : : **Monsieur le Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique** Rue : **1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais** Étage/ numéro de bureau : **2ème étage**, numéro de bureau : **N°5** Ville : **Yaoundé** Code postal : *5838*

	Pays : ***Cameroun*** Adresse électronique : **projetfiletssociaux.aie@gmail.com** avec copie à **andylobe2000@yahoo.fr** Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de ***14*** **(quatorze) jours.** Adresse du site internet : ***N/A***
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : *le* ***Français*** Toute correspondance sera échangée en : ***Français*** La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *en* ***Français***
IS 11.2 (i) & 11.3 (d)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Uniquement pour les sociétés ayant leur domicile ou siège social au Cameroun, joindre : (i) Une Attestation de conformité fiscale; (ii) une Attestation de soumission délivrée par la CNPS et spécifique à la présente soumission ; - Pour toutes les sociétés, joindre : (iii) une Attestation de non-exclusion des marchés publics signée par l'ARMP. (iv) le Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu ; (v) une Attestation de non-faillite ; (vi) une Attestation de domiciliation bancaire ; (vii) la Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; (viii) l'accord de groupement le cas échéant. (ix) une Déclaration de garantie d'offre **valide jusqu'au 28 mai 2027 inclus** ***N.B : En cas de Groupement, chacun des membres doit présenter les pièces*** *(i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi).* *Pour la pièce (ii), les entreprises étrangères devront fournir le* ***quitus social,*** *document administratif ou attestation délivrée(e) par l'organisme en charge de la sécurité sociale de son pays certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse de sécurité sociale de son pays, les sommes dont il est redevable pour la sécurité sociale de son personnel qu'il va utiliser dans le cadre de la mission.* **Toutes les pièces citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois, être conformes, datées et signées par les autorités compétentes.**

<table>
<tr><td></td><td><u>Hormis la Déclaration de garantie d'offre,</u> l'absence des autres pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat.</td></tr>
<tr><td>IS 13.1</td><td>Les Offres Variantes (Parties Techniques et Financières) ne seront pas prises en compte.</td></tr>
<tr><td>IS 14.5</td><td>Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à révision durant l'exécution du Marché.</td></tr>
<tr><td>IS 14.6</td><td>Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum cent pourcent (100%) des articles de chaque lot.
Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à cent pourcent (100%) de la quantité requise pour cet article.</td></tr>
<tr><td>IS 14.7</td><td>L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Edition de 2020
DPU-Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé).</td></tr>
<tr><td>IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)</td><td>Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : le site de la salle serveur du RESUC sis à Yaoundé, au quartier Elig Essono, Rue CEPER.</td></tr>
<tr><td>IS 14.8 (b) (i)</td><td>Le lieu de Destination est : le site de la salle serveur du RESUC sis à Yaoundé, au quartier Elig Essono, Rue CEPER.</td></tr>
<tr><td>IS 15.1</td><td>Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</td></tr>
<tr><td>IS 16.4</td><td>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : 12 mois</td></tr>
<tr><td>IS 17.2 (a)</td><td>L 'Autorisation du Fabriquant est requise pour les articles ci-après.
<table>
<tr><th>N°</th><th>Article</th><th>Justification de l'exigence de l'autorisation du Fabriquant</th><th>Criticité</th></tr>
<tr><td colspan="4">CATÉGORIE 1 — Serveurs et équipements de stockage</td></tr>
<tr><td>01</td><td>Serveurs physiques d'exploitation haute performance Rack 2U (×3)</td><td>Architecture matérielle propriétaire, firmware spécifique, intégration avec hyperviseur. Risque élevé de matériel reconditionné ou non agréé sur le marché camerounais. Seul un revendeur agréé garantit l'authenticité, la garantie constructeur et l'accès au support.</td><td>CRI-TIQUE</td></tr>
<tr><td>02</td><td>Boîtiers NAS 2U de stockage centralisé — 12 baies (×4)</td><td>Solution SAN/NAS avec contrôleur RAID propriétaire et firmware critique pour l'intégrité des données. Compatibilité avec les commutateurs SAN FC 16 Gbit/s garantie uniquement via canal de distribution agréé.</td><td>CRI-TIQUE</td></tr>
<tr><td>03</td><td>Serveur NAS Rack 2U — OS inclus (×1)</td><td>Système d'exploitation et licences logiciels intégrés propriétaires. Activation des fonctions RAID avancées et accès aux mises à jour de sécurité conditionnés à un achat auprès d'un distributeur agréé.</td><td>CRI-TIQUE</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

04	Commutateurs SAN 16 Gbit/s — 24 ports FC/iSCSI (×2)	Infrastructure Fibre Channel critique pour la continuité du stockage. L'interopérabilité avec les baies NAS et la zoning FC ne peuvent être garanties que par un canal de distribution officiel du fabricant.	CRITIQUE
CATÉGORIE 2 — Équipements réseau et sécurité			
05	Pare-feu NGFW (FortiOS ou équivalent) — ×2	Équipement de sécurité stratégique. Les licences IPS/IDS, VPN IPSec et FortiOS sont nominatives et liées au numéro de série. Seul un partenaire agréé peut activer les services de sécurité, assurer les mises à jour de signatures et fournir le support technique contractuel.	CRITIQUE
06	Commutateurs d'interconnexion salle serveurs PoE+ 4×10G SFP+ (×4)	Commutateurs de niveau entreprise avec firmware propriétaire. Risque de matériel gris ou contrefait. Activation des licences réseau avancées (QoS, VLAN, StackWise) et support constructeur conditionnés à un achat auprès d'un revendeur agréé.	CRITIQUE
07	Commutateurs de distribution PoE StackWise 56 Gbit/s (×2)	Technologie StackWise propriétaire (Cisco ou équivalent). L'activation du stack, des licences réseau avancées et des fonctions PoE+ nécessite une licence constructeur valide délivrée par un revendeur	CRITIQUE
08	Routeurs WAN modulaires 2U — ≥ 8 Go RAM (×2)	Équipements d'interconnexion WAN critiques avec cartes d'interface modulaires propriétaires. Compatibilité des modules et accès au support technique garantis uniquement via un revendeur agréé.	ÉLEVÉE
09	Contrôleur Wi-Fi rackable — ≤ 500 points d'accès (×1)	Gestion centralisée des AP via logiciel de contrôle propriétaire. Les licences d'activation des points d'accès sont nominatives et liées au numéro de série du contrôleur. Achat via revendeur agréé obligatoire.	ÉLEVÉE
CATÉGORIE 3 — Logiciels et licences			
10	Logiciels de virtualisation VMware ESXi / Hyper-V (×3 licences)	Licences nominatives liées aux processeurs physiques des serveurs. L'activation sur le portail VMware/Microsoft, l'accès au support et aux mises à jour de sécurité sont conditionnés à l'enregistrement par un revendeur agréé (VMware Authorized Reseller / Microsoft Partner).	CRITIQUE
11	Licences OS Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters (×3)	Abonnements nominatifs Red Hat. L'accès au portail Red Hat Network (RHN), aux mises à jour de sécurité, aux correctifs et au support technique est conditionné à l'enregistrement par un partenaire Red Hat certifié. Risque de licences piratées ou non activables.	CRITIQUE
12	Veeam Backup & Replication Enterprise Plus — ≥ 20 instances (×1)	Licences par instance nominatives. Activation du portail Veeam, accès aux mises à jour, renouvellement annuel de la maintenance et support technique conditionnés à un achat via un revendeur Veeam agréé (Veeam Cloud & Service Provider / Veeam ProPartner).	CRITIQUE
CATÉGORIE 4 — Système de contrôle d'accès			
13	Système de contrôle d'accès compatible logiciel SENATOR FX (×1)	Les TDR spécifient EXCLUSIVEMENT la compatibilité SENATOR FX. Seul le fabricant ou son distributeur agréé peut certifier cette compatibilité matérielle et logicielle, fournir les modules d'intégration	CRITIQUE

			et assurer la mise à jour du logiciel de contrôle d'accès existant au ST-RESUC.	
	14	Lecteurs d'empreintes et badges Wiegand/RS-485 compatibles SENATOR FX (×6)	Compatibilité matérielle certifiée SENATOR FX exigée par les TDR. Une MAF du fabricant des lecteurs garantit l'interopérabilité avec le logiciel de contrôle d'accès et la prise en charge des protocoles Wiegand/RS-485 requis.	CRITIQUE
	CATÉGORIE 5 — Vidéosurveillance			
	15	Enregistreur numérique NVR Hikvision DS-9616NI-I8 — 16 canaux H265+ (×1)	Marque et modèle spécifiquement cités dans les TDR (Hikvision DS-9616NI-I8). La MAF garantit l'authenticité du produit (contre les contrefaçons Hikvision répandues sur le marché africain), l'accès aux mises à jour firmware officielles et la compatibilité H265+.	ÉLEVÉE
	16	Caméras dôme intérieures 4MP Hikvision DS-2CD2725FWD-IZ (×7)	Modèle Hikvision spécifiquement cité dans les TDR. MAF requise pour garantir l'authenticité, la conformité aux spécifications 4MP H265+ et la compatibilité avec le NVR DS-9616NI-I8. Risque élevé de contrefaçon sur ce segment de marché.	ÉLEVÉE
	17	Caméras caisson étanche extérieures 4MP Hikvision DS-2CD2125FWD-IZ (×4)	Modèle Hikvision spécifiquement cité dans les TDR. Même justification que les caméras dôme. La MAF garantit également la certification d'étanchéité IP67 conforme aux spécifications des TDR.	ÉLEVÉE
	CATÉGORIE 6 — Alimentation intelligente			
	18	PDU intelligents verticaux 0U administrables en réseau SNMP (×8)	PDU avec firmware propriétaire d'administration réseau IP, sondes température/humidité SNMP et interface d'administration centralisée. L'authentification des PDU sur la plateforme de supervision nécessite un firmware officiel fourni par un revendeur agréé.	ÉLEVÉE
	CATÉGORIE 7 — Convertisseurs fibres optiques			
	19	Convertisseurs fibres optiques PDH Multiplexer 4/8E1 — modèle Humanity (×4)	Les TDR citent spécifiquement le modèle Humanity 4/8E1 PDH Multiplexer. La MAF du fabricant est requise pour garantir la compatibilité de raccordement avec les équipements des FAI CAMTEL et MATRIX, et l'accès au support technique pour la configuration des interfaces E1.	ÉLEVÉE
IS 17.2 (b)	Un service après-vente ***est*** requis.			
IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'au **30 avril 2027**			
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : ***La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur***			

	reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.
IS 19.1	Une Garantie d'Offre **ne sera pas** exigée. Une Déclaration de Garantie d'Offre **sera** exigée. ***La déclaration de Garantie d'Offre sera placée dans l'enveloppe de la Partie Technique***
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : **Néant**
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l'article 19.9, l'Emprunteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de deux ans, démarrant à la date où le Soumissionnaire a commis l'acte.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***Lettre donnant pouvoir au signataire de l'offre*** *(rédigée sur papier à en-tête officiel du Soumissionnaire, Signée par le représentant légal doit préciser clairement le nom, la fonction et l'étendue des pouvoirs conférés au signataire)* ***ou tout document juridique qui prouve que le signataire de cette soumission engage le soumissionnaire.***
	D. Dépôt des offres
IS 20.1	L'offre devra être composée d'une grande enveloppe contenant deux enveloppes intérieures (l'une pour la Partie administrative et Technique et la deuxième cachetée marquée « Deuxième Enveloppe – Partie Financière ») Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : **Cinq (05)** ***copies.*** **Les offres seront obligatoirement accompagnées d'une version scannée de la version finale signée et cachetée de l'offre déposée./.**
IS 22.1	Aux fins de **dépôt des offres**, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention : ***Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique*** Adresse : ***1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais*** Étage/Numéro de bureau : ***2ème étage, bureau N°5*** Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***5838*** Pays : ***Cameroun*** **La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :**

	Date : *le mercredi 30 décembre 2026* Heure : *14 heures précises, heure locale* Le Soumissionnaire ***n'aura pas*** **l'option de soumettre son offre par voie électronique.**
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : ***1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais*** Étage/Numéro de bureau : ***Rez-de-chaussée, bureau N°2*** Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***5838*** Pays : ***Cameroun*** **La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :** Date : **le** ***mercredi 30 décembre 2026*** Heure : ***15 heures précises, heure locale***
IS 25.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe cachetée marquée « Deuxième Enveloppe – Partie Financière » sera paraphée par **05 représentants** de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : _ ***Chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants et devra également être numérotée.***
G. Evaluation des Parties Techniques des Offres	
IS 32.4	Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés

N°	Critère	Points	% / Total	% / NT
NOTE TECHNIQUE — 70 pts — 70 %				
C1	**Conformité et qualité technique des fournitures**	**35 pts**	**35 %**	**50 %**
1.1	Conformité spécifications minimales	**15 pts**	**15 %**	**21,43 %**
1.2	Performance et évolutivité	**10 pts**	**10 %**	**14,29 %**
1.3	Certifications et normes	**5 pts**	**5 %**	**7,14 %**
1.4	Cohérence de l'architecture	**5 pts**	**5 %**	**7,14 %**
C2	Méthodologie d'exécution et plan de travail	**15 pts**	**15 %**	**21,43 %**

C3	Qualifications et expérience du soumissionnaire	10 pts	10 %	14,29 %
C4	Qualifications de l'équipe projet	5 pts	5 %	7,14 %
C5	Garantie, SAV et support après-vente	5 pts	5 %	7,14 %
NOTE FINANCIÈRE — 30 pts — 30 %				
NF	Prix évalué (fournitures + pièces de rechange + licences)	30 pts	30 %	—
TOTAL GÉNÉRAL		100 pts	100 %	100 %

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres

IS 33.5	La lettre de Soumission, la Partie financière et les Bordereaux de Prix seront paphés par **les cinq (05)** représentants de l'Acheteur qui procèdent à l'ouverture des Offres. ***Chaque partie financière de l'Offre doit être paraphée par tous les représentants et doit être numérotée, toute modification du prix unitaire ou total doit être paraphée par le représentant de l'Acheteur, etc***

I. Évaluation des Parties Financières des Offres

IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par *lot* ***Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert (tel que spécifié dans les DPAO) pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.***
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : a) variation par rapport au calendrier de livraison : ***Non*** b) variation par rapport au calendrier de paiement : ***Non*** c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : ***Non*** d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'Offre : ***Non*** e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements :***Non***

	f) Fonctionnement et performance des équipements proposés N***on***
IS 36.1	La monnaie qui sera utilisée aux fins de l'évaluation et la comparaison des Offres pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses est : ***le « Franc CFA (XAF) »*** La source du taux de change est **la Banque des Etat de l'Afrique Centrale.** La date du taux de change sera : ***le 30 décembre 2026*** *(date limite de remise des offres).*
IS 37.1	Une marge de préférence ***ne doit pas*** s'appliquer.
J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse	
IS 40.1	La pondération à donner pour le coût est : 30% **(La pondération globale sera de 70% pour l'évaluation technique et de 30% pour l'évaluation financière)**
K. Attribution du Marché	
IS 45.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : ***15%*** Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : ***15%***
IS 50.1	Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante : **À l'attention de** : *M. NJOH MICHELIN* **Titre/position**: *Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique* **Acheteur** : *Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique* **Adresse courriel** : projetfiletssociaux.aie@gmail.com Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : **pprocurementcomplaints@worldbank.org** En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants : 1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ; 2. la décision de l'Acheteur d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation de marchés avant l'attribution du marché ; et 3. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE
PROJECT ADAPTIVE SAFETY NETS AND ECONOMIC INCLUSION

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

PARTIE TECHNIQUE **52**

1. Qualification (ITB 32) 52
2. Evaluation technique(IS 32.4) 55

PARTIE FINANCIERE **59**

1. Marge de Préférence (IS 37) 59
2 Critères d'Evaluation (IS 34.6) 60
3 Évaluation combinée 62
4 Marchés Multiples (IS 34.4) 63
5 Offres Variantes (IS 13.1) 63

PARTIE TECHNIQUE
1. Qualification (ITB 32)

1.1 Critères de qualification (RIT 32.1)

L'Acheteur évaluera chaque Offre en fonction des Critères de Qualification suivants. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l'évaluation des qualifications du soumissionnaire.

(a) **Capacité financière** : Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour **les trois** dernières années avant la date limite de remise des Offres, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire.
Le soumissionnaire doit ainsi avoir réalisé des chiffres d'affaires au cours de chacune des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) tel qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes soit au minimum d'un montant équivalent à quatre cent millions (400 000 000) FCFA.
Le soumissionnaire doit également présenter une attestation de surface financière d'un montant équivalent à 170 000 000 (cent soixante-dix millions) de Francs CFA
Dans le cas d'un GE, chacune de ces exigences doit être respectée par chacun des membres

(b) **Expérience spécifique** : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins **deux** *marchés* au cours des **trois** dernières années avant la date limite de remise des Offres, chacun d'une valeur d'au moins **200 000 000 (deux cent millions) Francs CFA** qui ont été conclues avec succès et substantiellement et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.

*Ces marchés/contrats similaires seront matérialisés chacun par des justificatifs : **(i)** copies des 1ère page et page de signature des marchés enregistrés pour les prestations dans les entreprises publiques, ou copies des 1ère page et page de signature des contrats signés pour les prestations dans les sociétés privées et les partenaires techniques et financiers, et **(ii)** les attestations de satisfécit ou attestations de service fait ou PV de réception correspondants.*

(c) **Preuve documentaire** : Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation suivantes :

Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation suivantes :

- ✓ **Serveurs physiques (3 unités)**

Exigences d'utilisation : processeur Intel Xeon ≥16 cœurs/32 threads, ≥2,5 GHz ; RAM 256 Go extensible à 512 Go ; stockage SSD NVMe 2 To en RAID 1 + 2 x HDD 2 To ; contrôleur RAID matériel supportant RAID 1/5/10 ; double alimentation redondante 1200 W ; ports 1GbE/10GbE.

Preuve documentaire à fournir : fiche technique (datasheet) officielle du constructeur pour le modèle exact proposé, permettant de vérifier chaque caractéristique point par point.

✓ **Boîtiers de stockage NAS (4 unités, 12 baies)**

Exigences d'utilisation : capacité 20 To extensible par boîtier, RAID 6, connectivité Fibre Channel 16 Gbit/s et iSCSI, cache SSD.

Preuve documentaire à fournir : fiche technique constructeur du modèle proposé.

✓ **Racks/baies (42U x3, 20U x1)**

Exigences d'utilisation : ventilation/refroidissement intégré, verrouillage sécurisé de l'accès physique, câblage pré-équipé.

Preuve documentaire à fournir : fiche technique du fabricant (normalement conforme au standard EIA-310) précisant dimensions, indice de protection et système de verrouillage.

✓ **Points d'accès Wi-Fi et contrôleur**

Exigences d'utilisation : normes IEEE 802.11g/802.11n/802.11ac, dual-band ; contrôleur rackable gérant jusqu'à 500 points d'accès.

Preuve documentaire à fournir : certificat de conformité aux normes IEEE/Wi-Fi Alliance et fiche technique du contrôleur.

✓ **Logiciels de virtualisation et conteneurisation**

Exigences d'utilisation : compatibilité VMware, Hyper-V, Docker/Kubernetes, support des hyperviseurs KVM et LXC, gestion centralisée via interface web.

Preuve documentaire à fournir : attestation d'éditeur (licence officielle) ou certificat de partenariat revendeur agréé pour la solution proposée.

✓ **Solution de sauvegarde et reprise après sinistre**

Exigences d'utilisation : réplication sur site distant, sauvegarde incrémentale planifiée avec rétention configurable (type Veeam ou équivalent).

Preuve documentaire à fournir : fiche technique de la solution + attestation de partenariat/certification de l'éditeur si le soumissionnaire propose un « équivalent ».

✓ **Câblage réseau (Ethernet et fibre optique)**

Exigences d'utilisation : câblage Ethernet catégorie 6A type FTP ; fibre optique monomode OS2 ou multimode OM3, connecteurs LC/SC.

Preuve documentaire à fournir : certificats de conformité aux normes en vigueur (normes câblage structuré type ISO/IEC 11801 ou équivalent) et fiches techniques des câbles/connecteurs proposés.

✓ **Mise à la terre / installation électrique**

Exigences d'utilisation : raccordement conforme à la norme NFC 15-100, valeur de terre ≤ 10 Ohms.

Preuve documentaire à fournir : engagement écrit de conformité à la norme NFC 15-100, complété en phase d'exécution par le rapport de mesure de la valeur de terre.

✓ **Contrôle d'accès (lecteurs de badges/empreintes)**

Exigences d'utilisation : technologie Wiegand et RS-485, compatibilité logicielle avec SENETOR FX (logiciel explicitement cité dans le TDR).

Preuve documentaire à fournir : fiche technique du lecteur et attestation/certificat de compatibilité avec le logiciel SENETOR FX (ou preuve que la solution alternative proposée est interopérable).

✓ **Vidéosurveillance**

Exigences d'utilisation : caméras dôme couvrant salle serveurs/sauvegarde/local technique/couloirs/extérieur ; enregistreur configuré en RAID 5 (ou solution équivalente garantissant la disponibilité des enregistrements) : capacité de stockage de 6 mois.

Preuve documentaire à fournir : fiche technique des caméras et de l'enregistreur (les modèles Hikvision sont cités à titre de référence dans le TDR — DS-2CD2725FWD-IZ, S2CD2125FWD-IZ), avec calcul de dimensionnement du stockage démontrant l'atteinte des 6 mois de rétention.

Dans le cas où le soumissionnaire propose des marques différentes de celles citées à titre indicatif dans le TDR (Hikvision, Veeam, SENETOR FX), il devra présenter une déclaration d'équivalence technique démontrant que la solution alternative satisfait au moins aux mêmes exigences d'utilisation.

(d) **Expérience de fabrication et capacité technique** : Pour les articles visés par le Marché pour lesquels le Soumissionnaire est un fabricant, le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que :

(i) il fabrique des fournitures de nature et de complexité similaires depuis au moins 03 **(trois) années**, avant la date limite de remise des Offres ; et

(ii) sa capacité de production annuelle de fournitures de nature et de complexité similaires pour chacune des trois dernières années avant la date limite de remise des Offres, est au moins **100 (cent)** fois les quantités spécifiées dans le marché.

(e) **Expérience et accréditation en cybersécurité :**

Le soumissionnaire doit :

✓ démontrer une **expérience avérée en sécurisation d'infrastructures informatiques/datacenters**, incluant au moins un (01) projet dans lequel il a assuré la sécurisation logique et/ou l'audit de sécurité d'une infrastructure similaire (datacenter, salle serveur, ou infrastructure réseau critique), idéalement pour une organisation publique, parapublique ou manipulant des données à caractère personnel sensible.

✓

✓ disposer d'une **certification ISO/IEC 27001 (Système de Management de la Sécurité de l'Information)** en cours de validité, ou d'une accréditation/certification équivalente reconnue internationalement (ex. SOC 2 Type II), démontrant la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion de la sécurité de l'information au sein de l'organisation. À défaut de certification propre au cabinet, celui-ci devra démontrer une expérience équivalente à travers

des références de missions d'accompagnement à la certification ISO 27001 ou de mise en conformité avec ce référentiel pour des clients tiers.

- ✓ justifier d'une expérience dans la réalisation d'**audits de sécurité et/ou de tests d'intrusion (pentests)**, attestée par au moins une référence de mission similaire.

(f) **Autorisation du fabricant** : Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'alinéa 17.2(a) des DPAO-IS 17.2 (a), le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires d'appel d'offres), répondant aux critères visés aux alinéas (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour fournir les Fournitures ;

(g) Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant n'est pas requise conformément aux DPAO-IS 17.2 (a), le Soumissionnaire doit soumettre des documents sur son statut de fournisseur, à la satisfaction de l'Acheteur (par exemple, revendeur / distributeur autorisé des articles).

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

2. Evaluation technique (IS 32.4)

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les spécifications

Critère 1 — Conformité et qualité technique des fournitures [35 pts / 50 %]

N°	Sous-critère	Description et barème
CRITÈRE 1 — Conformité et qualité technique des fournitures | 35 pts | 50 % de la note technique		
1.1	**Conformité aux spécifications techniques minimales**	Vérification point par point de la conformité aux TDR (serveurs, NAS, switches, pare-feu, câblage, contrôle d'accès, vidéosurveillance). Notation binaire : conforme = points attribués / non conforme = offre éliminée.
1.2	**Performance et évolutivité (headroom)**	Capacités au-delà des minimums TDR : RAM extensible, baies libres, ports disponibles, scalabilité SAN, headroom CPU/réseau. Offre offrant ≥ 30 % de marge d'évolutivité = score maximal.
1.3	**Certifications et normes applicables**	ISO/IEC 27001, ANSI/TIA-942, Energy Star, certifications constructeur (VMware Ready, Red Hat Certified, Veeam Ready, Hikvision Certified Partner).
1.4	**Cohérence et qualité de l'architecture proposée**	Cohérence globale : redondance, haute disponibilité (HA), plan d'adressage IP, ségrégation VLAN, politique de sauvegarde et Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Critère 2 — Méthodologie d'exécution et plan de travail [15 pts / 21,4 %]

CRITÈRE 2 — Méthodologie d'exécution et plan de travail | 15 pts | 21,4 % de la note technique		
2.1	**Plan de travail et chronogramme détaillé**	Pertinence et réalisme du planning sur les 4 phases TDR, jalons mesurables, gestion des risques d'installation. Cohérence avec le délai d'exécution de 16 mois et 1 semaine.
2.2	**Méthodologie d'installation et de configuration**	Qualité des procédures : câblage structuré, scripts de configuration, tests d'intégration, procédures de recette et de mise en service. Conformité aux normes ANSI/TIA et IEEE.

2.3	**Plan de formation et transfert de compétences**	Contenu et durée de la formation des équipes ST-RESUC, supports pédagogiques fournis, documentation technique livrée (manuels d'exploitation en français/anglais).

Critère 3 — Qualifications et expérience du soumissionnaire [10 pts / 14,3 %]

CRITÈRE 3 — Qualifications et expérience du soumissionnaire | 10 pts | 14,3 % de la note technique		
3.1	**Expérience en projets datacenter similaires**	0 projet = 0 pt | 1 projet = 2 pts | 2 projets = 3,5 pts | ≥ 3 projets = 5 pts. Projets réalisés au cours des 7 dernières années, avec attestations de bonne fin.
3.2	**Références en contexte institutionnel / bailleur**	Références auprès d'administrations publiques ou d'organisations financées par des bailleurs multilatéraux (Banque mondiale, BAD, PNUD, UE). Attestations de bonne fin exigées.
3.3	**Statut de partenaire agréé des fabricants proposés**	Niveau de partenariat avec les fabricants : Gold/Platinum Partner Cisco, Fortinet, VMware, Red Hat, Veeam, Hikvision. Certificats de partenariat valides à joindre à l'offre.

Critère 4 — Qualifications de l'équipe projet [5 pts / 7,1 %]

CRITÈRE 4 — Qualifications de l'équipe projet | 5 pts | 7,1 % de la note technique		
4.1	**Chef de projet**	Bac+5 (informatique, génie logiciel, gestion de projet) + ≥ 7 ans d'expérience + certification PMP ou Prince2. Expérience en Afrique subsaharienne valorisée.
4.2	**Ingénieur réseaux et sécurité**	Bac+5 + ≥ 4 ans d'expérience + certifications CCNP, CCNA Security, Fortinet NSE4 minimum.
4.3	**Ingénieur systèmes et virtualisation**	Bac+5 + ≥ 4 ans d'expérience + certifications VMware VCP, RHCE ou Microsoft MCSE.
4.4	**Ingénieur stockage et sauvegarde**	Bac+5 + ≥ 3 ans d'expérience + certifications Veeam VMCE, NetApp NCDA ou équivalent.
4.5	**Technicien câblage réseau**	Bac+2/3 + ≥ 3 ans d'expérience + certifications câblage (RCDD, Panduit Installer, Legrand Certified).

Critère 5 — Garantie, SAV et support après-vente [5 pts / 7,1 %]

CRITÈRE 5 — Garantie, SAV et support après-vente | 5 pts | 7,1 % de la note technique		
5.1	**Durée et niveau de garantie constructeur**	Garantie constructeur 3 ans NBD (Next Business Day) = 1 pt | Garantie 5 ans NBD = 2 pts. Certificats de garantie constructeur exigés pour tous les équipements actifs.
5.2	**Disponibilité du SAV local (Yaoundé/Cameroun)**	Présence d'un technicien certifié au Cameroun avec délai d'intervention ≤ 24h + atelier de réparation local = 2 pts | SAV régional (Afrique centrale) = 1 pt | SAV international uniquement = 0 pt.

5.3	**SLA optionnel au-delà des 12 mois contractuels**	Proposition d'un contrat de maintenance optionnel (années 2 à 5) avec SLA définis, pénalités de retard et reporting trimestriel.

Les Critères notés (y compris les facteurs techniques et non monétaires et les sous-facteurs, le cas échéant) qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.4.**

Méthodologie d'attribution des scores pour la Partie Technique

Critère 1 — Conformité et qualité technique des fournitures [35 pts / 50 %]

N°	Sous-critère	Description et barème	Points	/ NT
CRITÈRE 1 — Conformité et qualité technique des fournitures | 35 pts | 50 % de la note technique				
1.1	**Conformité aux spécifications techniques minimales**	Vérification point par point de la conformité aux TDR (serveurs, NAS, switches, pare-feu, câblage, contrôle d'accès, vidéosurveillance). Notation binaire : conforme = points attribués / non conforme = offre éliminée.	**15 pts**	**21,43 %**
1.2	**Performance et évolutivité (headroom)**	Capacités au-delà des minimums TDR : RAM extensible, baies libres, ports disponibles, scalabilité SAN, headroom CPU/réseau. Offre offrant ≥ 30 % de marge d'évolutivité = score maximal.	**10 pts**	**14,29 %**
1.3	**Certifications et normes applicables**	ISO/IEC 27001, ANSI/TIA-942, Energy Star, certifications constructeur (VMware Ready, Red Hat Certified, Veeam Ready, Hikvision Certified Partner).	**5 pts**	**7,14 %**
1.4	**Cohérence et qualité de l'architecture proposée**	Cohérence globale : redondance, haute disponibilité (HA), plan d'adressage IP, segrégation VLAN, politique de sauvegarde et Plan de Reprise d'Activité (PRA).	**5 pts**	**7,14 %**

Critère 2 — Méthodologie d'exécution et plan de travail [15 pts / 21,43 %]

CRITÈRE 2 — Méthodologie d'exécution et plan de travail | 15 pts | 21,43 % de la note technique				
2.1	**Plan de travail et chronogramme détaillé**	Pertinence et réalisme du planning sur les 4 phases TDR, jalons mesurables, gestion des risques d'installation. Cohérence avec le délai d'exécution de 16 mois et 1 semaine.	**5 pts**	**7,14 %**
2.2	**Méthodologie d'installation et de configuration**	Qualité des procédures : câblage structuré, scripts de configuration, tests d'intégration, procédures	**5 pts**	**7,14 %**

		de recette et de mise en service. Conformité aux normes ANSI/TIA et IEEE.		
2.3	**Plan de formation et transfert de compétences**	Contenu et durée de la formation des équipes ST-RESUC, supports pédagogiques fournis, documentation technique livrée (manuels d'exploitation en français/anglais).	**5 pts**	**7,14 %**

Critère 3 — Qualifications et expérience du soumissionnaire [10 pts / 14,29 %]

CRITÈRE 3 — Qualifications et expérience du soumissionnaire | 10 pts | 14,3 % de la note technique				
3.1	**Expérience en projets datacenter similaires**	0 projet = 0 pt | 1 projet = 2 pts | 2 projets = 3,5 pts | ≥ 3 projets = 5 pts. Projets réalisés au cours des 7 dernières années, avec attestations de bonne fin.	**5 pts**	**7,14 %**
3.2	**Références en contexte institutionnel / bailleur**	Références auprès d'administrations publiques ou d'organisations financées par des bailleurs multilatéraux (Banque mondiale, BAD, PNUD, UE). Attestations de bonne fin exigées.	**3 pts**	**4,28%**
3.3	**Statut de partenaire agréé des fabricants proposés**	Niveau de partenariat avec les fabricants : Gold/Platinum Partner Cisco, Fortinet, VMware, Red Hat, Veeam, Hikvision. Certificats de partenariat valides à joindre à l'offre.	**2 pts**	**2,85 %**

Critère 4 — Qualifications de l'équipe projet [5 pts / 7,1 %]

CRITÈRE 4 — Qualifications de l'équipe projet | 5 pts | 7,1 % de la note technique				
4.1	**Chef de projet**	Bac+5 (informatique, génie logiciel, gestion de projet) + ≥ 7 ans d'expérience + certification PMP ou Prince2. Expérience en Afrique subsaharienne valorisée.	**1,5 pt**	**1,42 %**
4.2	**Ingénieur réseaux et sécurité**	Bac+5 + ≥ 4 ans d'expérience + certifications CCNP, CCNA Security, Fortinet NSE4 minimum.	**1 pt**	**1,42 %**
4.3	**Ingénieur systèmes et virtualisation**	Bac+5 + ≥ 4 ans d'expérience + certifications VMware VCP, RHCE ou Microsoft MCSE.	**1 pt**	**1,42 %**
4.4	**Ingénieur stockage et sauvegarde**	Bac+5 + ≥ 3 ans d'expérience + certifications Veeam VMCE, NetApp NCDA ou équivalent.	**1 pt**	**1,42 %**

4.5	**Technicien câblage réseau**	Bac+2/3 + ≥ 3 ans d'expérience + certifications câblage (RCDD, Panduit Installer, Legrand Certified).	**0,5 pt**	**0,71 %**

Critère 5 — Garantie, SAV et support après-vente [5 pts / 7,1 %]

CRITÈRE 5 — Garantie, SAV et support après-vente | 5 pts | 7,1 % de la note technique				
5.1	**Durée et niveau de garantie constructeur**	Garantie constructeur 3 ans NBD (Next Business Day) = 1 pt | Garantie 5 ans NBD = 2 pts. Certificats de garantie constructeur exigés pour tous les équipements actifs.	**2 pts**	**2,85 %**
5.2	**Disponibilité du SAV local (Yaoundé/Cameroun)**	Présence d'un technicien certifié au Cameroun avec délai d'intervention ≤ 24h + atelier de réparation local = 2 pts | SAV régional (Afrique centrale) = 1 pt | SAV international uniquement = 0 pt.	**2 pts**	**2,85 %**
5.3	**SLA optionnel au-delà des 12 mois contractuels**	Proposition d'un contrat de maintenance optionnel (années 2 à 5) avec SLA définis, pénalités de retard et reporting trimestriel.	**1 pt**	**1,42 %**

PARTIE FINANCIERE

1. Marge de Préférence (IS 37) Non Applicable

Si les **DPAO** le prévoient, l'Acheteur accordera, dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres substantiellement conformes dans l'un des trois groupes ci-après :

a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des Offres.

b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.

c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son Offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les Offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leurs Offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Après l'évaluation combinée décrite ci-dessous, les Offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe. L'Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les Plus Avantageuses des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une Offre des Groupes A ou B est l'Offre évaluée la Plus Avantageuse, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'Offre évaluée la Plus Avantageuse fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'Offre du groupe A qui est la Plus Avantageuse elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c'est l'Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe C qui sera retenue.

2 Critères d'Evaluation (IS 34.6)

L'Acheteur utilisera les critères et les méthodologies mentionnés dans cette Section pour évaluer la Partie Financière.

L'évaluation de la Partie Financière par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre, un ou plusieurs des facteurs spécifiés à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**):

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes

b) Variantes au Calendrier de paiement : *[retenir une des options ci-après, le cas échéant]*

i) *Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs Offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de*

règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: *[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*

i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures spécifiée aux **DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'Offre, sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation.

ou

ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux **DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation.

d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est chiffré séparément, ajouté au prix de l'Offre, aux fins d'évaluation.

e) Coûts du cycle de vie

Si spécifié dans les DPAO 34.6, un ajustement pour tenir compte des coûts supplémentaires du cycle de vie pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien des marchandises, sera ajouté au prix de l'Offre, aux fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera évalué conformément à la méthodologie spécifiée ci-dessous:

[Note à l'acheteur : Le coût du cycle de vie doit être utilisé lorsque les coûts d'exploitation et/ou d'entretien sur la durée de vie spécifiée des fournitures sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Offres. Le coût du cycle de vie sont évalués sur la base de la valeur actualisée nette. Si les coûts du cycle de vie s'appliquent, précisez les facteurs requis pour les déterminer à des fins d'évaluation.]

[Modifiez le texte suivant au besoin, ou supprimez-le si le coût du cycle de vie n'est pas applicable]

(i) nombre d'années pour la détermination du coût du cycle de vie *[insérer le nombre d'années]*;

(ii) le taux d'actualisation à appliquer pour déterminer la valeur actualisée nette des coûts futurs d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d'actualisation]*;

(iii) les coûts annuels d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) sont déterminés sur la base de la méthode suivante: *[insérer la méthodologie]*;

(iv) et les renseignements suivants sont exigés des Soumissionnaires *[insérer toute information exigée des Soumissionnaires, y compris les prix]*.

f) Performance et rendement des fournitures : ***[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]***

i) Un ajustement représentant le coût capitalisé des coûts d'exploitation supplémentaires pendant la durée de vie des fournitures sera ajouté au prix de l'offre, à des fins d'évaluation, si cela est spécifié dans les DPAO 34.6. L'ajustement sera évalué sur la base de la baisse de la performance ou de l'efficacité garantie proposée dans l'offre en dessous de la norme de l'Acheteur, suivant la méthodologie ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

Ou

ii) Un ajustement pour tenir compte de la productivité des biens proposés dans l'Offre sera ajouté au prix de l'Offre, aux fins d'évaluation uniquement, si cela est spécifié dans les DPAO 34.6. L'ajustement sera évalué sur la base du coût unitaire de la productivité réelle des biens proposés dans l'Offre par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthodologie suivante.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

(g) Critères spécifiques additionnels

[les autres critères spécifiques additionnels à considérer pour l'évaluation, et la méthode d'évaluation devront être détaillés dans les DPAO 34.6.]

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l'évaluation de la Partie Financière pour tenir compte de tout besoin supplémentaire quantifiable en matière d'Achats D*urables, non couvert par d'autres critères d'évaluation. S'assurer qu'il n'y a pas *de double* emploi (double *comptage) avec les critères d'évaluation technique du système de points.]*

3 Évaluation combinée

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les soumissions qui ont été jugées substantiellement conformes.

L'évaluation des Offres conformes par l'Acheteur tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.

Un score de l'Offre évaluée (B) sera calculé pour chaque Offre conforme à l'aide de la formule suivante (à des fins de comparaison en pourcentages), ce qui permet une évaluation complète du prix de l'Offre et des mérites techniques de chaque Offre :

$$B \equiv \frac{C_{min}}{C} X + \frac{T}{T_{max}}(1 - X)$$

Où:

C = *Coût évalué de l'offre*
C min = *le plus bas de tous les coûts des offres évaluées parmi les offres recevables*
T = *la note technique totale attribuée à l'offre*
T max = la note *technique obtenue par l'offre qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les offres recevables*
X = *pondération pour le coût tel que spécifié dans les DPAO*

L'Offre ayant obtenu le score d'Offre (B) le mieux évalué parmi les Offres conformes sera l'Offre la Plus Avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

4 Marchés Multiples (IS 34.4) : NON APPLICABLE

Si, conformément à l'article **1.1 des IS**, les Offres sont sollicitées pour plus d'un lot, le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s) au Soumissionnaire ou aux Soumissionnaires ayant présenté l'Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si un Soumissionnairer, avec des Offres conformes pour l'essai et avec le score évalué le plus élevé pour des lots individuels, n'est pas qualifié pour la combinaison des lots, l'attribution sera faite en fonction du score total le plus élevé pour la combinaison de lots pour laquelle le Soumissionnaire est qualifié.

Les rabais qui sont conditionnels à l'attribution de plus d'un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des Offres.

5 Offres Variantes (IS 13.1) : NON APPLICABLE

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue à l'article 13.1 des IS :

[insérer l'option applicable, le cas échéant]

> « Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre Variante *(Parties Techniques et Financières)* seulement s'il a remis une Offre conforme au dossier d'appel d'offres (Offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les Offres Variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'Offre de base a été évaluée la Plus Avantageuse. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante qu'il ait remis ou non une Offre de base. L'Acheteur prendra en considération les Offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les Offres reçues, qu'elles soient des Offres de base ou des Offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée aux articles 30 et 34 des IS ».

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique **67**

Partie Technique **70**

Liste de contrôle technique des Offres 71

Garanties fonctionnelles 72

Autorisation du fabricant 73

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire 74

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE) 76

Déclaration de Performance EAS et/ou HS 78

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire) **79**

Garantie de Soumission **(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)** **81**

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre **83**

Lettre de Soumission – Partie Financière **85**

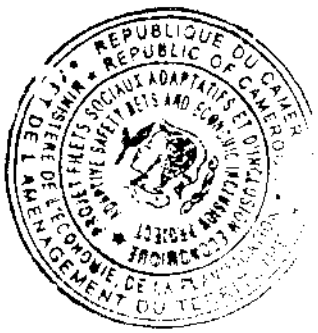
Bordereaux des prix **87**

Bordereau des prix des Fournitures à importer 88

Bordereau des prix des Fournitures déjà importées 89

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur 90

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes 91


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE
SAFETY NETS AND ECONOMIC DIVERSIFICATION PROJECT

Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Placez cette lettre d'offre dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

Note : Tout le texte en italique en caractères noirs est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, le Soumissionnaire soussigné, soumettons ci-joint notre Offre, en deux parties, nommément :

(a) La Partie Technique ; et

(b) La Partie Financière.

En soumettant cette Offre nous faisons les déclarations suivantes :

a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons **aucune réserve** à leur égard ;

b) **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;

c) **Déclaration de garantie de soumission** : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;

(d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

(i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]

e) **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d'appel d'offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*

f) **Validité de l'Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;

g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;

h) **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS ;

i) **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

j) **Entreprise ou Institution Publique** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*;

k) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

l) **Pas tenu d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;

m) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Partie Technique

[Note à l'intention de l'Acheteur : Modifier au besoin]

L'Offre technique doit comprendre toutes les informations pertinentes requises pour évaluer la Partie Technique conformément aux exigences.

Pour établir la conformité des Fournitures et des Services connexes au document de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire que les Fournitures sont conformes aux spécifications et normes techniques, y compris toutes les caractéristiques techniques et de performance essentielles spécifiées à la Section VII. Toutes les garanties fonctionnelles requises doivent également être fournies. Les formulaires/format ci-joints peuvent aider le Soumissionnaire à organiser l'information requise pour présenter son Offre technique.

Les preuves documentaires peuvent prendre la forme de littérature, de dessins ou de données et consistent en une description détaillée, poste par poste, des caractéristiques techniques essentielles et de performance des fournitures et services connexes, démontrant la conformité substantielle des fournitures et services connexes à la spécification technique et, le cas échéant, un exposé des écarts et exceptions aux dispositions de la Section VII.

Dans l'intérêt de l'évaluation des soumissions et de l'attribution du marché en temps opportun, les Soumissionnaires sont encouragés à ne pas surcharger les documents à l'appui avec des documents qui ne répondent pas directement aux exigences de l'Acheteur.

Le Soumissionnaire doit également fournir une liste donnant tous les détails, y compris les sources disponibles et les prix actuels des pièces de rechange, des outils spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement et à la poursuite du fonctionnement des fournitures pendant la période spécifiée dans les DPAO suivant le début de l'utilisation des Fournitures par l'Acheteur.

Les normes relatives à la fabrication, aux procédés, aux matériaux et à l'équipement, ainsi que les références aux noms de marque ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans l'annexe des exigences, sont destinées à être descriptives seulement et non restrictives. Le Soumissionnaire peut offrir d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou numéros de catalogue, à condition qu'il démontre, à la satisfaction de l'Acheteur, que les substitutions assurent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles spécifiées dans la Section VII.

Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l'Offre technique doit inclure le plan de gestion des risques de cybersécurité proposé.

S'il y a des risques évalués sur la chaîne d'approvisionnement, l'Offre technique doit inclure le plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement proposé.

Les Autorisations du Fabricant doivent être incluses conformément à l'article 17.2 (a) des IS - DPAO et au formulaire d'Autorisation du Fabricant ci-joint.

Liste de contrôle technique des Offres

Exigence technique No° _	Exigence technique : *[insérer : description de l'exigence]*
Conformité de l'Offre technique du Soumissionnaire :	
Références du Soumissionnaire aux informations de l'Offre technique justifiant la conformité	

Garanties fonctionnelles

(à utiliser le cas échéant)

Le Soumissionnaire doit copier dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous ; l'identification de chaque garantie fonctionnelle requise dans les Spécifications et dans la colonne de droite, fournir la valeur correspondante pour chaque garantie fonctionnelle des Fournitures proposées.

Garantie fonctionnelle requise	Valeur de la garantie fonctionnelle des Fournitures
1.	
2.	
3.	
...	

Autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.]

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]*

Numéro AO : *[insérer le numéro du processus AO]*

Variante n° : *[insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Offre pour une solution variante]*

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

TANDIS QUE

Nous *[insérer le nom complet du fabricant]*, qui sommes des fabricants officiels de *[insérer le type de fournitures fabriquées]*, ayant des usines à *[insérer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du soumissionnaire]* à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des fournitures]*, et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la Société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons ni n'employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]*

Nom : *[insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]*

Titre : [insérer le titre]

Date du ___

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]*
Page _____ de_ _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]*
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement]*
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l'année d'enregistrement]*
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

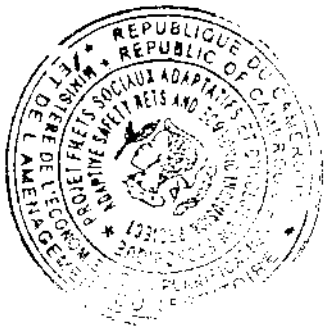
☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS

☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*



Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]*
Page _____ de_ _____ pages



1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS

conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous :

(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son Offre qu'il soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement. à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:

   (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

   (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie de Soumission
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qui y est spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:

   (iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

   (iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension de droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date étendue par nous ; ou

b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par nous, nous :

(i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom du groupement qui soumet l'Offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]* _____

Signature *[insérer la signature de la personne nommée ci-dessus]*

_____

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire
** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]

Lettre de Soumission – Partie Financière

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]***
AO No. : ***[insérer le numéro de l'Acheteur]***
Variante No. : ***[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]***

À : ***[insérer le nom complet de l'Acheteur]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

(a) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;

(b) **Prix de l'Offre :** Le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (c) ci-après est de : ***[Insérer l'une des options ci-dessous comme approprié]***

[Dans le cas d'un seul lot :] Montant total est : ***[insérer le montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

[Dans le cas de lots multiples : le Montant total de chaque lot est : ***[insérer le montant total de chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

[Dans le cas de lots multiples : Montant total de tous les lots est : ***[insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

(c) **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : ***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***

(ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : ***[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*** ;

(d) **Avantages, Gratifications ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantage, gratification ou commission ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

e) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

Nom du Soumissionnaire* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l'Offre** ***[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du _____ jour de ***[Insérer la date de signature]***

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb d'unités)	Prix unitaire CIP __ en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
							Prix total **[insérer le prix total]**	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col 7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
									Prix total		*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur

Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre*]
AO No.: [*insérer le numéro de l'Appel d'Offres*]
Avis d'appel d'offres No.: ***[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]***
Variante No: [*insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante*]

(Offres des Groupes A et B)

Pays de l'Acheteur

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût de la main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii)	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]*	*[insérer le prix total EXW pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
							Prix total		*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'Offre]*

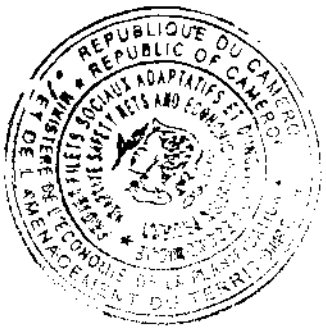
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1 Article	2 Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	3 Pays d'origine	4 Date de réalisation au lieu de destination finale	5 Quantité (Nb. d'unités)	6 Prix unitaire	7 Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification du service]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
					Prix total	*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

(a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

(b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, tout élément de valeur en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter[3] les documents

---

1 Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

2 Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

3 Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de

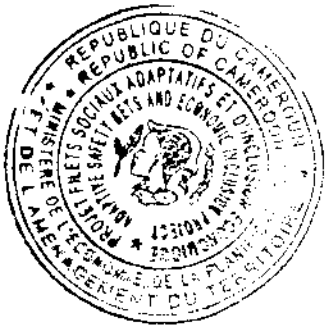
et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'URGENCE
MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE
ADAPTIVE SAFETY NETS AND ECONOMIC INCLUSION PROJECT
MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. **Liste des Fournitures et Calendrier de livraison** **103**

2. **Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation** ... Erreur ! Signet non défini.

3. **Spécifications Techniques** **114**

5. **Inspections et Tests** **141**



Notes pour la préparation de cette Section VII

Il incombe à l'Acheteur de préparer et d'inclure cette Section VII dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Fournitures et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section VII est de fournir aux Soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs Offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du contrat conformément à l'Article 45.1 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA, qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont remises **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Soumissionnaire (par exemple, notification de l'Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
1.1	PLANS D'EXÉCUTION DE L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU — Architecture et plans d'exécution de l'infrastructure réseau	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
1.2	UNITE DE DISTRIBUTION D'ALIMENTATION — Fourniture et pose d'Unités de distribution d'alimentation (PDU bandeau vertical 0U) vertical 32A/7,4KW	8	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
1.3	IDENTIFICATION DES CÂBLES RESEAU DATA – Repérage et pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveur, y compris ceux des postes utilisateurs	1	Ens	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
1.4	POSE FIBRE OPTIQUE INTER BAIE — Fourniture et pose de fibre optique inter baie	1	Ens	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	

	informatique y compris connecteurs et accessoires						
I.5	PC D'EXPLOITATION — Fourniture et pose de PC d'exploitation (Windows 11 Pro, Intel Core i9, 32 Go RAM min., 2 To SSD) y compris câblerie, essais et formation	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.6	OUTIL DE SUPERVISION ET DE GESTION DU DATACENTER Intégration et configuration des paramètres environnementaux dans l'outil de supervision (Nagios ou équivalent)	1	Ens	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.7	ALIMENTATION ET RACCORDEMENT AU RESEAU CAMTEL ET MATRIX - Alimentation du coffret principal et terminaux par câble fibre optique 6 brins, raccordement au réseau CAMTEL et MATRIX	2	FF	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.8	DEMARCHE AUPRES DE CAMTEL ET MATRIX — Démarche pour l'obtention de l'abonnement Internet avec IPs publiques, frais d'étude et de contrôle inclus	2	FF	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.9	ACCESSOIRES DE CABLAGE FIBRE OPTIQUE — Accessoires de câblage fibre	2	FF	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le	15 jours après la date de mise	21 jours après la date de mise en	

	optique et terminaux (tiroirs optiques, jarretières, connecteurs, etc.)			Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	en vigueur du Marché	vigueur du Marché	
I.10	ABONNEMENT ANNUEL FAI — Abonnement mensuel Internet 10 Mb/s minimum pour chacun des deux FAI	2	FF	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.11	POSE CABLES FTP — Fourniture et pose de câbles FTP catégorie 6A, conduite ICTA, goulottes et raccords d'angle	1	Ens	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.12	RACKS POUR SERVEURS D'EXPLOITATION, RESEAU NAS, RESEAUX D'INTERCONNEXION ET BAIES DE SAUVEGARDE – Racks standard 42U (800x1200) avec gestion du câblage, ventilation et verrouillage sécurisé	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.13	BOITIERS 2U DE STOCKAGE NAS CENTRALISE – 12 BAIES – Boîtiers 2U de stockage NAS 12 baies, 20 To extensible, technologie SSD/HDD hybride, RAID 6	4	UC	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.14	RACK DE BRASSAGE 20U – Rack standard de brassage 20U (600x600) avec gestion du câblage optimisée	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	

I.15	PANNEAU DE BRASSAGE FTP — Panneau de brassage FTP Cat 6A, 24 ports, 1U	10	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.16	PANNEAU DE BRASSAGE OPTIQUE — Panneau de brassage optique	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
I.17	CORDONS DE BRASSAGE — Cordons de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45 2m/3m, connecteurs inclus	500	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.1	SERVEURS PHYSIQUES D'EXPLOITATION — Serveurs physiques haute performance (Rack 2U), Intel Xeon 16 cœurs min., 256 Go RAM, SSD NVMe 2 To (RAID 1)	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.2	SERVEUR NAS — Serveur NAS Rack 2U, Intel Xeon 12 cœurs min., 128 Go RAM min., RAID 5/6	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.3	ROUTEURS D'INTERCONNEXION AVEC LES FAI — Routeurs montables sur rack (modulaire 2U), Fast/Gigabit Ethernet, min. 3 ports WAN, 1 port SFP	2	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	

II.4	COMMUTATEURS SAN — Commutateurs SAN 16 Gbit/s, min. 24 ports Fibre Channel/iSCSI, support VLAN et QoS avancé	2	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.5	COMMUTATEURS D'INTERCONNEXION SALLE SERVEURS — Switch 24P PoE+, 4x10 Gigabit SFP+, montable sur rack	4	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.6	COMMUTATEURS DE DISTRIBUTION — Switch 24 ports Ethernet 10/100/1000 PoE, 2 ports 10 Gigabit Ethernet, technologie StackWise	2	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.7	FIREWALL – Pare-feu avancé (SSL, IPS/IDS, VPN IPSec), débit 27 Gbit/s, format 1U	2	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.8	POINTS D'ACCÈS WIFI – Points d'accès Wifi 2,4 GHz, normes IEEE 802.11 g/n/ac, Dual-Band, PoE Gigabit	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.9	CONTRÔLEUR WIFI – Contrôleur Wifi rackable, 5 ports Gigabit Ethernet, gestion jusqu'à 500 points d'accès	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.10	CONVERTISSEUR FIBRES OPTIQUES – Convertisseur	4	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le	30 jours après la date de mise	35 jours après la date de mise en	

	optique 4/8E1 PDH Multiplexer, accessoires inclus			Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	en vigueur du Marché	vigueur du Marché	
II.11	LOGICIELS DE VIRTUALISATION POUR SERVEUR D'EXPLOITATION - Logiciel de virtualisation Hyperviseur (VMware ou équivalent) avec licence	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.12	LICENCE POUR SYSTEME D'EXPLOITATION POUR SERVEUR D'EXPLOITATION - Licence OS Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
II.13	SOLUTION DE SAUVEGARDE ET REPRISE APRES SINISTRE - Logiciel de sauvegarde (Veeam Backup & Replication ou équivalent), Enterprise Edition Plus, 1 an	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	35 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.1	SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES — Système de contrôle d'accès compatible logiciel SENATOR FX	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.2	LECTEUR EMPREINTES ET BADGES — Lecteur empreintes et badges Wiegand, RS-485, compatible SENATOR FX	6	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	

III.3	VENTOUSE — Ventouse électromagnétique 300 kg	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.4	FERME PORTE — Ferme porte	3	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.5	BOITE ALIMENTATION — Boite alimentation 12V	3	Ens	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.6	CABLAGE CONTROLE D'ACCES — Câblage du contrôle d'accès, accessoires de pose et de raccordement inclus	1	Ens	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.7	ENREGISTREUR NUMERIQUE POUR VIDEOSURVEILLANCE — Enregistreur numérique HIKVISION DS-9616NI-I8, 16 canaux H265+, capacité d'enregistrement de 6 mois, RAID 5	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.8	MONITEUR DE SUPERVISION VIDEOSURVEILLANCE — Moniteur écran 42" pour le bureau du superviseur	1	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	
III.9	CAMERAS DÔME POUR INTERIEUR — Caméras dôme	7	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le	21 jours après la date de mise	30 jours après la date de mise en	

	pour couloirs, salle serveur, local technique, salles de réunion (Hikvision DS-2CD2725FWD-IZ ou équivalent)			Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	en vigueur du Marché	vigueur du Marché	
III.10	CAMERA CAISSON ETANCHE POUR EXTERIEUR Caméra caisson étanche pour extérieur (Hikvision DS2CD2125FWD-IZ ou équivalent)	4	U	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	21 jours après la date de mise en vigueur du Marché	30 jours après la date de mise en vigueur du Marché	

Article No. Service.	Description du Service	Quantité[4]	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
S.1	Cadrage du projet : validation du plan de projet, du rapport de cadrage et du planning détaillé avec le ST-RESUC	1	Jour	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	1 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.2	Travaux de câblage : pose des goulottes, câbles et accessoires réseaux dans la salle serveur, le local technique, la salle de sauvegarde, les bureaux et la salle de réunion	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.3	Raccordement des équipements réseaux : installation des racks/baies, mise en rack des routeurs, commutateurs et firewall, et raccordement au réseau	7	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	22 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.4	Installation physique des équipements : mise en rack des serveurs et du SAN, câblage Fibre Channel	14		Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	36 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.5	Configuration réseau : routeurs, commutateurs, pare-feu, haute disponibilité entre routeurs, règles d'accès, Core Switch	14		Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	50 jours après la date de mise en vigueur du Marché

[4] Si applicable

Article No. Service.	Description du Service	Quantité[4]	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
S.6	Configuration systèmes et virtualisation : installation des OS et machines virtuelles, solution de tests de charge, répartition de charge	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	64 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.7	Configuration du stockage et de la sauvegarde (SAN et solution de sauvegarde)	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	78 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.8	Installation et configuration de l'outil de supervision réseau	7	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	85 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.9	Tests d'intégration : vérification du réseau, des serveurs, de la sécurité, du monitoring et de la sauvegarde	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.10	Configurations, activation des licences, tests de validation et transfert de compétences	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.11	Formation des utilisateurs et des responsables du système à la prise en main des solutions déployées et à la gestion du datacenter	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché

Article No. Service.	Description du Service	Quantité[4]	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
S.12	Recette et mise en production : validation finale par le ST-RESUC et bascule vers la production	14	Jours	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	127 jours après la date de mise en vigueur du Marché
S.13	Support et maintenance incluant mises à jour et patching des équipements	365	Jours (12 mois)	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Immeuble abritant le Secrétariat Technique du RESUC (ST-RESUC), Yaoundé	492 jours après la date de mise en vigueur du Marché



3. Spécifications Techniques

« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications technique et normes applicables
I.1	Plans d'exécution de l'infrastructure réseau	Architecture et plans d'exécution de l'infrastructure réseau (plans détaillés format Autocad et PDF, synoptique réseau, schémas de principe et de câblage) conformément à la méthodologie décrite dans les TDR.
I.2	Unité de distribution d'alimentation (PDU)	Fourniture et pose d'Unités de distribution d'alimentation (PDU bandeau vertical 0U), 32A/7,4KW ; prises administrables en réseau IP (contrôle à distance, surveillance de statut, seuils d'alarme, collecte SNMP) ; montage vertical dans les baies ; sonde de température et d'humidité intégrée ; redondance (02 PDU par baie).
I.3	Identification des câbles réseau data	Repérage et pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveur, y compris les postes utilisateurs. Étiquettes jaunes, lisibles, ineffaçables, repérage tous les 5 m au moins et aux traversées de cloisons, méthode FOURNIER/VENOT.
I.4	Pose de fibre optique inter-baie	Fourniture et pose de fibre optique inter baie informatique (connecteurs et accessoires inclus) fibre optique monomode OS2 ou multimode OM3, connecteurs LC et SC.
I.5	PC d'exploitation	Fourniture et pose de PC d'exploitation, y compris câblerie, gaine, accessoires de poste, essais, mise en service et formation. Windows 11 Professionnel, Processeur Intel Core i9 10e Gen, 32 Go RAM minimum, 2 To disque SSD, carte graphique Intel UHD.
I.6	Outil de supervision et de gestion du Datacenter	Intégration et configuration des paramètres environnementaux (température, humidité, tension, alarmes incendie, détection d'intrusion) dans l'outil de supervision Nagios ou équivalent et de gestion du Datacenter ; report des alarmes vers la salle de sécurité à l'entrée du bâtiment ; notification des alarmes critiques par SMS.

I.7	Alimentation et raccordement au réseau CAMTEL et MATRIX	Alimentation du coffret principal et des terminaux par câble fibre optique 6 brins (LSZH, structure serrée multifibres) ; raccordement au réseau CAMTEL et MATRIX.
I.8	Démarche auprès de CAMTEL et MATRIX	Démarche auprès de CAMTEL et MATRIX pour l'obtention de l'abonnement Internet avec IPs publiques, frais d'étude et de contrôle inclus.
I.9	Accessoires de câblage fibre optique	Accessoires de câblage fibre optique et terminaux (tiroirs optiques, jarretières, connecteurs, etc.).
I.10	Abonnement annuel FAI	Abonnement mensuel Internet 10 Mb/s minimum pour chacun des deux (02) Fournisseurs d'Accès Internet (liaisons redondantes, architecture avec DMZ).
I.11	Pose de câbles FTP	Fourniture et pose de câbles RJ 45 catégorie 6A (connectiques, identification, serrage, etc.), conduite ICTA, goulottes et raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique. Câblage Ethernet en catégorie 6A type FTP, chemins de câbles courants forts/faibles distincts (réserve de 30 % de capacité.
I.12	Racks pour serveurs, réseau NAS, interconnexion et baies de sauvegarde	Racks standard 42U (800x1200) avec gestion du câblage optimisée : panneaux, vérins, roulettes, barre de maintien vertical, obturateurs, passe-fils, bloc d'alimentation et accessoires de fixation, ventilation et refroidissement intégrés, verrouillage sécurisé restreignant l'accès physique.
I.13	Boîtiers 2U de stockage NAS centralisé – 12 baies	Boîtiers 2U de stockage NAS à 12 baies avec disques durs pour stockage : capacité 20 To extensible (5 x HDD Red Plus 4 To) ; technologie SSD/HDD hybride avec RAID 6 pour tolérance aux pannes ; disques 2,5"/3,5" ; connectivité Fibre Channel 16 Gbit/s et iSCSI ; cache SSD pour accélération des accès ; redondance des contrôleurs et de l'alimentation.
I.14	Rack de brassage 20U	Rack standard de brassage 20U (600x600) avec gestion du câblage optimisée, panneaux, vérins, roulettes, barre de maintien vertical, obturateurs, passe-fils, ventilation/refroidissement intégrés, verrouillage sécurisé.

I.15	Panneau de brassage FTP	Panneau de brassage FTP Cat 6A, 24 ports, 1U.
I.16	Panneau de brassage optique	Panneau de brassage optique compatible avec la fibre monomode OS2/multimode OM3 installée.
I.17	Cordons de brassage	Cordons de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45, longueurs 2 m et 3 m, connecteurs inclus.
II.1	Serveurs physiques d'exploitation	Serveurs physiques haute performance (Rack 2U) : processeurs Intel Xeon (min. 16 cœurs, 32 threads, 2,5 GHz min.) ; RAM 256 Go extensible à 512 Go ; stockage SSD NVMe 2 To (RAID 1) pour le système ; contrôleur RAID matériel (RAID 1, 5, 10) ; disques 2,5"/3,5" ; 2 alimentations redondantes 1200W ; 2/4 ports 1GbE LOM, 2/4 ports 10GbE LOM (Base-T ou SFP+) ; port de gestion dédié 1GbE ; 24 Mo cache, Turbo, HT (135W) ; 4x16 Go RDIMM 3200MT/s Dual Rank ; RAID C7 ; 4 disques 2 To SAS 12 Gbit/s 10 000 tr/min à enfichage à chaud.
II.2	Serveur NAS	Serveur NAS Rack 2U avec OS, processeur Intel Xeon 12 cœurs minimum, 2,5 GHz minimum, 128 Go RAM minimum ; technologie SSD/HDD hybride ; capacité de stockage initiale 12 baies min. (5 x HDD Red Plus 2 To) ; RAID 5/6 ; disques 2,5"/3,5" ; interfaces réseau 10 Gbit/s minimum ; 2 alimentations redondantes ; snapshots ; authentification LDAP/Active Directory.
II.3	Routeurs d'interconnexion avec les FAI	Routeurs montables sur rack (modulaire 2U), connectivité filaire Fast/Gigabit Ethernet, RAM 8 Go minimum, mémoire flash 8 Go minimum, au moins 3 ports WAN 10/100/1000 GigabitEthernet, au moins 1 port SFP.
II.4	Commutateurs SAN	Commutateurs SAN 16 Gbit/s, support VLAN et QoS avancé, minimum 24 ports Fibre Channel/iSCSI, redondance et haute disponibilité par agrégation de liens (LACP).

II.5	Commutateurs d'interconnexion salle serveurs	Switch 24 ports PoE+, Network Advantage, intelligent 4x10 Gigabit SFP+, montable sur rack, PoE+.
II.6	Commutateurs de distribution	Switch conforme aux normes IEEE 802.3af, IEEE 802.3at, IEEE 802.1x ; 24 ports Ethernet 10/100/1000 PoE ; 2 ports 10 Gigabit Ethernet X2 ; technologie StackWise ; client DHCP ; capacité de commutation 56 Gbit/s ; connecteur SFP ; port PoE 30W ; mémoire interne 256 Mo, mémoire flash 64 Mo minimum ; alimentation 100–240V CA.
II.7	Firewall	Pare-feu avec fonctions de sécurité avancées (chiffrement SSL, prévention des menaces, VPN IPSec) ; débit pare-feu 27 Gbit/s, débit VPN 2 Gbit/s, débit IPS/IDS 5000 Mbit/s ; chiffrement AES 256 bits, SHA-256 ; gestion FortiOS ; LAN Ethernet 1000 Mbit/s ; port console RJ-45 ; format 1U.
II.8	Points d'accès Wifi	Points d'accès Wifi 2,4 GHz, normes IEEE 802.11g/802.11n/802.11ac, Dual-Band, PoE Gigabit.
II.9	Contrôleur Wifi	Contrôleur Wifi rackable, 5 ports Gigabit Ethernet, contrôle jusqu'à 500 points d'accès.
II.10	Convertisseur fibres optiques	Convertisseur optique modèle Humanity 4/8E1 PDH Multiplexer, accessoires inclus (jarretières, connecteurs).
II.11	Logiciels de virtualisation pour serveur d'exploitation	Logiciel de virtualisation Hyperviseur VMware ou équivalent, avec licence ; compatibilité KVM/LXC et Docker/Kubernetes recommandée pour l'orchestration des conteneurs.
II.12	Licence pour système d'exploitation des serveurs	Licence OS Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters.

II.13	Solution de sauvegarde et reprise après sinistre	Logiciel de sauvegarde Veeam Backup & Replication ou équivalent, version Enterprise Edition Plus, stockage local + réplication sur site distant, sauvegarde incrémentale et planifiée, rétention configurable, tests réguliers du PRA ; capacité minimale 20 instances (serveurs physiques, VM, PC), au moins 40 To, 1 an.
III.1	Système de contrôle d'accès	Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès compatible exclusivement avec le logiciel SENATOR FX.
III.2	Lecteur empreintes et badges	Lecteur d'empreintes et de badges Wiegand, RS-485, compatible avec le logiciel SENATOR FX, toutes sujétions incluses.
III.3	Ventouse électromagnétique	Fourniture et pose de ventouse électromagnétique 300 kg.
III.4	Ferme-porte	Fourniture et pose de ferme-porte.
III.5	Boîte alimentation	Fourniture et pose de boîte d'alimentation 12V.
III.6	Câblage du contrôle d'accès	Fourniture et pose du câblage de contrôle d'accès, accessoires de pose, de fixation et de raccordement inclus.
III.7	Enregistreur numérique pour vidéosurveillance	Enregistreur numérique HIKVISION DS-9616NI-I8, 16 canaux, compression H.265+, capacité d'enregistrement d'images de 6 mois (mode détection), configuré en RAID 5 ou technologie équivalente de récupération d'images, 8 To/64 Mo (6 Gb/s NCQ) ; baie, câblerie, gaine, essais, mise en service et formation inclus.
III.8	Moniteur de supervision vidéosurveillance	Moniteur écran 42" pour le bureau du superviseur, câblerie, gaine, accessoires de pose, essais, mise en service et formation inclus.
III.9	Caméras dôme pour intérieur	Caméras dôme pour couloirs, salle serveur, local technique, salles de conférence et de réunion. Modèle HIKVISION DS-2CD2725FWD-IZ, compression H.265+ (4MP), ou équivalent ; câblerie, gaine, essais, mise en service et formation inclus.

III.10	Caméra caisson étanche pour extérieur	Caméra caisson étanche pour extérieur, modèle HIKVISION DS2CD2125FWD-IZ (4MP) ou équivalent ; câblerie, gaine, essais, mise en service et formation inclus.
S.1	Cadrage du projet	Rapport de cadrage et plan de projet (en 06 exemplaires papier + 01 exemplaire reproductible sur clé USB, en français et en anglais) conforme à la méthodologie exigée par les TDR ; application des normes internationales de gestion de projet (PMI ou Prince2).
S.2	Travaux de câblage réseau	Pose des goulottes, câbles et accessoires réseaux dans la salle serveur, le local technique, la salle de sauvegarde, les bureaux utilisateurs et la salle de réunion, conformément aux normes en vigueur (courants forts/faibles séparés, mise à la terre selon NFC 15-100, valeur de terre ≤ 10 Ohms).
S.3	Raccordement des équipements réseaux	Installation des racks/baies, mise en rack des routeurs, commutateurs, firewall et raccordement au réseau, avec nomenclature, étiquetage et code couleur des câbles conformes aux prescriptions des TDR.
S.4	Installation physique des équipements (serveurs, SAN)	Mise en rack des serveurs et du SAN, câblage Fibre Channel, en cohérence avec l'architecture réseau intégrant la DMZ et les deux liaisons FAI.
S.5	Configuration réseau	Configuration des routeurs, commutateurs et pare-feu ; haute disponibilité entre routeurs ; règles d'accès ; Core Switch en haute disponibilité ; configuration des Switch d'accès.
S.6	Configuration systèmes et virtualisation	Installation et configuration des systèmes d'exploitation et machines virtuelles ; installation d'une solution de tests de charge ; configuration de la répartition des charges (load balancing, solution open source type HAProxy ou NGINX).
S.7	Configuration du stockage et de la sauvegarde	Configuration du stockage (SAN) et de la solution de sauvegarde et reprise après sinistre (Veeam Backup & Replication ou équivalent).

S.8	Installation et configuration de l'outil de supervision	Installation et configuration d'un outil de supervision réseau (physique et logique) intégrant les paramètres environnementaux et permettant la journalisation des événements pour faciliter les audits futurs.
S.9	Tests d'intégration	Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble de l'infrastructure : réseau (ping, bande passante, VLAN, redondance), serveurs (boot, stress test, OS, RAID), sécurité (accès physique/logique, cloisonnement), monitoring (outils de supervision et alertes), sauvegarde (tests de restauration, réplication).
S.10	Configurations, activation des licences et transfert de compétences	Configurations finales, activation des licences, tests de validation et transfert de compétences vers l'équipe du ST-RESUC.
S.11	Formation des utilisateurs et des responsables du système	Formation dispensée sur site (documents en français et en anglais) couvrant : concepts de base, présentation des équipements, localisation des composants, manipulation de la console et des logiciels de pilotage, essais en conditions réelles, attribution des codes d'accès. Formation spécifique et approfondie pour les responsables du système : gestion des configurations, logins/mots de passe, procédures de réinitialisation, mises à jour et patching.
S.12	Recette et mise en production	Validation finale par le ST-RESUC et bascule vers la production, sur la base du plan de tests et des cahiers de tests remis par le prestataire.
S.13	Support et maintenance (12 mois)	Support et maintenance de l'ensemble des systèmes et équipements installés pendant douze (12) mois, incluant les mises à jour et le patching des équipements, selon un plan de support et de maintenance intégrant un Service Level Agreement (SLA) et les modalités de support.

Spécifications techniques détaillées et normes

1. Contexte et justification

Dans sa Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) pour la transformation structurelle et de développement inclusif, le Gouvernement s'est engagé à consolider les acquis de la protection sociale et élargir son champs au plus grand nombre des camerounais en intégrant progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système, à travers la réduction des inégalités sociales, les mesures de protection contre toutes les formes de vulnérabilités, la cohésion et l'inclusion sociale.

En effet, divers programmes, projets et partenaires au Cameroun interviennent sur les Ménages et Personnes Socialement Vulnérables (MSV/PSV), chacun d'eux réalisant son propre ciblage et son propre système de stockage de données afin de capitaliser son intervention. Le Gouvernement, dans le souci de mutualiser les interventions, les efforts et les ressources, s'est engagé à mettre en place le Registre Social Unifié du Cameroun (RESUC) qui est un mécanisme national d'enregistrement et de gestion des informations sur les MSV/PSV. Sa mise en place est faite par le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et mobilise plusieurs acteurs du système de protection sociale au Cameroun, les partenaires étrangers et nationaux.

A terme, le RESUC doit être le socle pour tous les autres acteurs nationaux et internationaux de protection sociale qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie des populations camerounaises les plus vulnérables à l'instar du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE) en tant que principal programme de transferts monétaires mis en œuvre au Cameroun et du Projet Couverture Santé Universelle (CSU) qui permet à toutes les personnes et toutes les communautés de bénéficier des services de santé dont elles ont besoin sans se heurter à des difficultés financières.

Ainsi, pour s'assurer de la mise en place du RESUC, le Gouvernement est en train de mettre sur pied, avec la Banque mondiale, le PFS-AIE à travers sa Composante 3 « Systèmes numériques de prestation réactifs aux chocs », dont la Sous-composante 3.1 « Registre social unifié » est dédiée au RESUC.

Il convient de rappeler qu'avec l'appui des autres partenaires, notamment, l'UNICEF, les opérations pilotes de la mise en place du RESUC ont été réalisées, et un Système d'Information et de Gestion (SIG) pilote a été conçu avec l'accompagnement d'un consultant national. Le SIG pilote a été éprouvé à travers la collecte, le traitement et le stockage des données issues des opérations d'enregistrement dans 41 communes des régions du Centre, de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord. Dans la perspective de déploiement du RESUC sur l'étendue du territoire national, un consultant international a été recruté pour l'évaluation du SIG pilote et l'élaboration du cahier des charges du SIG RESUC. Le Rapport d'évaluation du SIG pilote et le Cahier des charges du SIG RESUC ont permis des ressortir des exigences importantes et nécessaires pour le SIG RESUC afin de garantir sa pérennisation, parmi lesquelles la facilitation de la collecte des données, le stockage, la mise à jour, et la sécurité des données collectées. A cet effet, le plan de mise en œuvre du SIG RESUC recommande la mise en place d'une infrastructure permettant de répondre aux besoins essentiels de gestion, de stockage des données et de connectivité des utilisateurs, tout en permettant une évolution progressive pour accompagner la croissance des exigences opérationnelles du RESUC.

Les présents termes de référence visent à guider et orienter la contractualisation d'un prestataire pour l'aménagement d'une salle serveur (datacenter) du RESUC, y compris l'acquisition, l'installation et la configuration des équipements informatiques, électriques, de climatisation, de sécurité incendie, de vidéosurveillance, entre autres.

2. Objectif général

L'objectif de cette prestation est l'acquisition, l'installation et la configuration des équipements informatiques, électriques, de vidéosurveillance, et de monitoring de la salle serveur (datacenter) du RESUC.

3. Objectifs spécifiques

Le bâtiment abritant le datacenter et le Secrétariat Technique du RESUC, en dehors des aménagements fonctionnels, est structuré autour de deux (02) pôles complémentaires :

- ❖ Pôle technique et administratif :
  - une salle serveur (16,4 m²) ;
  - un local de supervision (12 m²) ;
  - un local de sauvegarde (7,5 m²) ;
  - un bureau du coordonnateur du ST-RESUC (19,71 m²) ;
  - un secrétariat (8,13 m²) ;
  - des bureaux pour les équipes techniques et administratives (6 bureaux entre 13 et 15 m²)
- ❖ Pôle des infrastructures de soutien et de coordination :
  - une salle polyvalente modulable (68,62 m²) destinée aux réunions, formations et activités de coordination interinstitutionnelle ;
  - un hall d'accueil, d'orientation et des activités internes du ST-RESUC (30,43 m²) ;
  - un SAS de contrôle et circulation centrale (39,89 m²).

De façon spécifique, en relation avec le ST-RESUC et le consultant national chargé d'accompagner le ST-RESUC dans le développement du SIG RESUC, il s'agira de :

(i) fournir, installer et configurer les équipements informatiques nécessaires au fonctionnement et au stockage des données du SIG RESUC ;
(ii) installer le câblage réseau global, les baies, et les équipements réseaux d'interconnexion (routeurs, switches, firewalls, ...) ;
(iii) fournir, installer et optimiser un système de vidéosurveillance ;
(iv) fournir et installer un système de contrôle d'accès aux locaux du datacenter ;
(v) installer un outil de monitoring (supervision/monitoring physique) et de gestion du datacenter intégrant les paramètres environnementaux (température, humidité, tension, alarmes, contrôle d'accès, etc.). Cet outil devra permettre la journalisation des événements et faciliter de futurs audits ;
(vi) installer un outil de monitoring (supervision/monitoring logique) et de gestion des services, du réseau, des systèmes, des applications et des serveurs. Cet outil devra permettre la journalisation des événements et faciliter de futurs audits ;
(vii) configurer et tester tous les systèmes et équipements installés ;
(viii) former l'équipe technique à la prise en main des solutions déployées et sur la gestion du datacenter ;
(ix) assurer le support et la maintenance de l'ensemble des systèmes et équipements installés sur une période de douze(12) mois.

4. Méthodologie

Le prestataire travaillera sous la supervision du ST-RESUC en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PFS-AIE. Le ST-RESUC mettra à la disposition du prestataire, toute la documentation disponible et jugée nécessaire pour l'accomplissement de son travail. Le prestataire pourra utilement baser ses travaux sur les livrables déjà réalisés du consultant international, notamment le plan de mise en œuvre et le cahier des charges du SIG RESUC.

Les prestations devront être menées suivant les normes en vigueur relatives aux installations électriques, informatique, et de sécurité en ce qui concerne un datacenter.

Le prestataire devra fournir un plan de projet pour toutes les prestations en six (06) exemplaires papiers et un (01) exemplaire reproductible sur clé USB, en langues française et anglaise. Lesdits plans devront comprendre :

- Rapport de cadrage
- les plans détaillés (format Autocad et PDF) de l'implantation des équipements et des cheminements des câbles posés ;
- une architecture réseau détaillée ;
- les schémas de principe généraux et détaillés des installations ;
- les schémas de câblage détaillés de l'ensemble des dispositifs installés ;
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et les divers agréments ;
- les rapports d'essais des installations y compris les fiches d'autocontrôle établies par l'entreprise ;
- les notices techniques détaillant d'une façon très précise la liste des matériaux et appareils mis en œuvre (marque, référence et implantation) ;
- les certificats de conformité aux normes en vigueur ;
- une notice de fonctionnement général de l'installation ;
- les notices techniques des équipements installés ;
- Plan de tests et cahiers de tests
- un plan de support et de maintenance pour les douze (12) premiers mois incluant le Service Level Agreement (SLA) et les modalités de support ;
- les notices d'entretien des différentes installations.
- Politique de sécurité (réseau) ;
- Politique de sécurité du site ;
- Plan de formation ;

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, le prestataire aura comme autre prestation incluse, la formation appliquée. Elle se déroulera sur le site, pendant la phase d'essais des installations sous la coordination du ST-RESUC. Les formations seront dispensées aux membres du ST-RESUC selon un calendrier qui sera précisé en concertation avec le ST-RESUC.

Ces formations devront être dispensées selon des modalités à définir et seront constituées des principaux thèmes suivants :

- acquisition des concepts de base ;
- présentation des équipements et de leurs fonctionnalités technologiques ;
- localisation de chaque élément et composant technique ;
- manipulations de la console et du logiciel de pilotage des systèmes installés ;
- cours appliqué aux manœuvres particulières relatives aux équipements (essais des installations en conditions réelles ;
- utilisation et maintenance des équipements et des logiciels ;
- attribution des différents codes (contrôle d'accès, intrusion, ...) sur les lecteurs de codes/empreintes installés sur les portes sécurisées ;

- toute autre information favorisant la bonne prise en main des solutions déployées.

Les documents de formation seront rédigés en français et en anglais.

Une formation spécifique et plus détaillée techniquement sera effectuée pour les responsables du système. Elle devra porter sur la gestion des configurations des différents équipements installés, des logins et mots de passe, et les procédures de réinitialisation des configurations, de mises à jour et de patching des équipements le cas échéant.

5. Description des travaux attendus

La consistance des travaux se présente comme suit :

- **Câblage**

- le câblage devra se faire dans la salle serveur, le local technique, la salle de sauvegarde, les bureaux utilisateurs, et la salle de réunions ;
- Les équipements IT devront être déployés dans les baies ;
- Les passages de câbles dans les allées chaudes devront être obturés ;
- Les U inoccupés dans les baies devront être obturés ;
- Les apports de chaleur extérieure devront être réduits au maximum ;
- Les PDU de chaque baie informatique devront être munis d'une sonde de température, afin de mesurer la température de chaque baie en temps réel, y compris les défauts et les alarmes du système de climatisation ;
- L'entreprise devra fournir et installer autant les câbles de courants forts que ceux de courants faibles nécessaires à la rénovation de la salle serveur ;
- Tous les travaux devront prendre en compte les contraintes esthétiques, des maintenances futures et des normes ;
- Les câbles de courants faibles et de courants forts devront être déployés sur des chemins de câbles distincts en respectant les normes en vigueur ;
- La traversée du faux plafond par les câbles devra être équipée de manchons de protection des passages de câbles ;
- L'entreprise devra fournir deux (02) racks informatiques 42U pré-câblées et quatre (04) boîtier de stockage 12 baies permettant de couvrir la capacité maximale de la salle serveurs et salle de sauvegarde, un (01) rack 42U pour les serveurs et équipements réseaux de cœur, et un (01) rack 20U pour les switches de distribution dans le bureau de supervision. Les baies informatiques devront être équipées en redondance d'Unités de distribution d'alimentation (PDU bandeau vertical 0U) et offrant : des prises électriques administrables en réseau IP (contrôle de l'alimentation à distance ; la surveillance du statut de fonctionnement de chaque prise ; les seuils d'alarme définis par l'utilisateur ; des rapports d'analyse d'alimentation complets qui réunissent des mesures précises de l'intensité, la tension, la dissipation et la consommation ; une collecte des données et alarmes via le protocole SNMP ; un montage vertical dans les baies informatiques ; une sonde de température et d'humidité de l'environnement ;
- Toutes les positions des baies devront être pré-câblées pour courant fort et courant faible en intégrant les contraintes de redondance pour l'énergie (02PDU) la fibre optique et le câblage cuivre ;
- le câblage Ethernet se fera en catégorie 6A type FTP, et le câblage fibre en fibre optique monomode OS2 ou multimode OM3 avec des connecteurs LC et SC ;
- l'entreprise devra faire une visite du site pour convenablement apprécier les besoins de câblage (Ethernet, en fibre optique, etc.) et fournir : le plan de câblage et d'étiquetage du réseau informatique de la salle serveurs, salle de sauvegarde, local technique ; le synoptique du réseau

informatique (câblage Ethernet et fibre optique) : les plans détaillés (format Autocad et PDF) de l'implantation des équipements et des cheminements des câbles posés ; les schémas de principe généraux et détaillés des installations ; les schémas de câblage détaillés de l'ensemble des dispositifs installés ; les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et les divers agréments ; les rapports d'essais des installations y compris les fiches d'autocontrôle établies par l'entreprise ; les certificats de conformité aux normes.

- tous les câbles fournis devront être repérés et posséderont pour ce faire une étiquette de marquage stipulant la codification du câble (fourniture et pose de l'étiquette due par l'entreprise).
- les étiquettes de couleur jaune, soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage seront lisibles, ineffaçables et placées de telle sorte que le câble concerné puisse être identifié sans ambiguïté.
- les câbles seront repérés du tenant et de l'aboutissant (méthode FOURNIER/VENOT). Les câbles seront repérés tous les 5 mètres au moins, aux traversés de cloisons et aux changements de direction. L'utilisation des portes étiquettes est impérative. Tous les types de repérage mis en place sur le site seront soumis à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.
- le chemin de câble sera fixé par « Pendard » ou « Equerres » selon l'environnement. Les espaces entre fixations ne devront pas excéder 1,50 mètre et devront être faits suivant les règles de l'art ;
- le dimensionnement de chemins de câbles devra respecter l'espace réservé aux câbles et permettre : une réserve de 30% pour la pose de câbles horizontaux et verticaux ; le respect des rayons de courbures des câbles ; la charge et l'écrasement entre câbles (ils ne doivent pas dépasser la hauteur du chemin de câble).
- les chemins de câbles seront accessibles pour faciliter les opérations de maintenance.
- les éléments de chemins de câbles seront mis à la terre de façon à éviter les risques de parasites par induction.
- les câbles y seront attachés tous les mètres sur les parcours horizontaux et tous les 0,5 mètre sur les parcours verticaux par des colliers « Rilsan » ou équivalents.
- tous les percements seront rebouchés conformément aux règles et normes de la protection incendie en vigueur, afin de respecter les prescriptions des compartiments « coupe-feu ».
- l'ensemble des équipements qui sera installé dans la salle serveurs ainsi que les chemins de câbles métalliques et les baies informatiques devront être raccordés au réseau de terre du site conformément à la norme NFC 15-100.
- une mesure de la valeur de terre devra être faite et des dispositions devront être prises de façon à garantir une valeur inférieure ou égale à 10 Ohms en basse fréquence.
- les châssis des baies, les chemins de câbles et autres supports métalliques, devront être reliés à la terre au moyen d'un conducteur vert/jaune de 6 mm² de section au minimum.
- un lien direct vers la terre du bâtiment devra être créé au moyen d'un conducteur de 16 mm² de section au minimum.
- afin d'avoir une vue centralisée de tous les indicateurs de bon fonctionnement, l'entreprise devra intégrer au logiciel de supervision les paramètres environnementaux suivants de la salle serveurs, salle de sauvegarde, local technique : température du milieu ambiant, taux d'humidité, valeur de la tension d'alimentation disponible dans chaque PDU, alarmes incendie, détection d'intrusion, etc. Des indicateurs de performance devront aussi être intégrés au système afin de faciliter la bonne exploitation des informations collectées.
- les points suivants devront être monitorés au poste de supervision : état du réseau informatique, paramètres environnementaux de la salle et des équipements, alimentation électrique, défaut de fonctionnement de la climatisation, du SSI, toutes les alarmes, etc.
- l'entreprise devra aussi intégrer un dispositif de notification d'alarmes critiques par SMS à une liste de numéros GSM prédéfinis et configurables ;
- le prestataire devra aussi configurer le report d'alarmes vers la salle de sécurité située à l'entrée du bâtiment.
- considérations à intégrer dans le nommage, l'étiquetage et les couleurs sur les baies :

- ✓ il faut une nomenclature précise : Serveur / physique ou virtuel ; virtualisation/ ESXI ou Hyper-V ; switch 01 ; switch 02 ; routeur 01 ; routeur 02 clusters ou pas ; onduleur 01 ; etc.
- ✓ le prestataire devra étiqueter chaque équipement avec un nom sur la façade de l'équipement via étiqueteuse portable ;
- ✓ couleur rouge : connexions importantes (adduction d'internet non filtré, DMZ, liens de secours, ...) ;
- ✓ couleur orange : interconnexion des équipements réseau (entre les switchs, routeurs, firewalls, accès points) ;
- ✓ couleur jaune : Vlan ou Lan avec les copieurs, imprimantes, vidéosurveillance, réseau nécessitant du POE ou réseaux secondaires (production vs administration, pédagogique vs administratif) ;
- ✓ couleur verte : internet filtré et sécurisé à la sortie d'un switch de distribution à destination des usagés ;
- ✓ couleur bleue : téléphonie à la sortie d'un switch de distribution POE ou PABX/IPBX en destination des usagées ;
- ✓ couleur violet : internet & téléphonie si mélangé via VLAN et POE jusqu'au téléphone fixe de l'utilisateur. (Switch vers prise Ethernet dans la baie violet, prise murale vers téléphone en bleu, et téléphone vers ordinateur en vert) ;
- ✓ couleur noir : connexion entre les serveurs en cluster ou les routeurs en cluster et entre les serveurs et le SAN ou iScsi ou Vsan. (Surtout en DAC –DAC) ;
- ✓ couleur blanche : connexions de management iLo, iDrac, Imm, console SAN et les onduleurs ;
- ✓ il est important de bien référencer les prises réseaux dans les locaux utilisateurs à l'identique des prises réseaux dans les baies, sans jamais dépasser 4-5 caractères.

- considérations à intégrer dans le nommage, l'étiquetage et les couleurs des câbles d'alimentation :

- ✓ couleur noire : alimentation des onduleurs et des serveurs et autres équipements actifs ondulés ;
- ✓ couleur grise/beige : alimentation non ondulée en direct depuis le courant ;
- ✓ les câbles d'alimentation des éléments actifs des baies sont à disposer à l'arrière et sur le côté. De plus il est important d'opposer le câblage réseau du câblage électrique dans la baie ;
- ✓ une différenciation devra être effectuée entre les câbles des prises électriques ondulées des prises non ondulées. (Étiquettes ou couleur du câble : noir vs gris/beige ou les référencer avec des colliers d'identification) ;
- ✓ entre les bandeaux en haut et les switchs en dessous on peut faire du câble management par passepoil ou les griffes de rangement ;
- ✓ utiliser des passes câble à peigne ou à griffe ou fixe avec collier auto serrant ;
- ✓ penser à des câbles patchSees pour une identification plus rapide.

- **Equipements et configuration**

L'entreprise devra fournir les équipements nécessaires à la mise en place d'une infrastructure réseau suivant une architecture intégrant une zone démilitarisée (DMZ) et deux (02) liaisons internet fibre optique provenant de deux (02) FAI, avec couverture Wi-Fi des bureaux, de la salle de vidéoconférence, et de la salle des conférences. Les caractéristiques minimales des composants de cette infrastructure sont présentées dans le tableau ci-dessous :

3 Serveurs physiques d'exploitation	- 3 serveurs physiques haute performance (Rack 2U)

	- Processeurs **Intel Xeon** (minimum 16 cœurs, 32 threads), 2,5 GHz minimum . - RAM **256 Go** extensible jusqu'à 512 Go - Stockage SSD NVMe **2 To** (RAID 1) pour le système - 2 x HDD Red Plus 2 To - Contrôleur RAID matériel supportant RAID 1, 5, 10 - Taille des disques : 2,5 pouces, 3,5 pouces - 2 alimentations redondantes 1200W - 2/4 ports 1GbE LOM; 2/4 ports 10GbE LOM avec Base-T ou SFP+; 1x port de gestion dédié 1GbE, minimum.
4 Boîtiers 2U de stockage NAS centralisé – 12 baies	- 4 boîtiers 2U de stockage NAS à 12 baies - Capacité de stockage par boîtier : **20 To extensible** (5 x HDD Red Plus 4 To) - Technologie SSD et HDD (hybride) avec **RAID 6** pour tolérance aux pannes - Taille des disques : 2,5 pouces, 3,5 pouces - Connectivité Fibre Channel **16 Gbit/s** et Iscsi - Cache SSD pour accélération des accès aux données - Redondance des contrôleurs et alimentation redondante
1 Serveur NAS	- Rack 2U, avec OS, Processeur Intel Xeon, 12 cœurs minimum, 2,5 GHz minimum, 128 Go RAM min. - Technologie SSD et HDD (hybride) - Capacité de stockage initiale de 12 baies min. - 2 x HDD Red Plus 2 To - RAID 5/6 pour la protection des données - Taille des disques : 2,5 pouces, 3,5 pouces - 2 interfaces réseau 10 Gbit/s pour un accès rapide aux fichiers, min. - 2 alimentations redondantes - Système de snapshots pour récupération de versions précédentes - Gestion des accès et authentification LDAP/Active Directory
2 Commutateurs SAN	- 2 commutateurs SAN de **16 Gbit/s** avec support VLAN et QoS avancé - Minimum de **24 ports Fibre Channel/iSCSI** - Redondance et haute disponibilité via l'agrégation de liens (LACP)
4 Commutateurs d'interconnexion salle serveur	4 Switches 24 Ports -A POE + Network Advantage - commutateur - C3 – intelligent, 4 ports x 10 Gigabit SFP+ - Montable sur rack
2 Commutateurs de distribution	2 Switch Standards réseau IEEE 802.3 af, IEEE 802.3 at, IEEE 802.1x; 24 ports Ethernet 10/100/1000 PoE, 2 ports 10 Gigabit Ethernet X2, Technologie StackWise, Client DHCP; Capacité de commutation 56Gbit/s; Connecteur de fibre optique SFP; Port par alimentation PoE 30W; Mémoire interne 256 Mo; Mémoire Flash 64 Mo au minimum ; Alimentation entre 100 et 240 V CA
2 Routeurs d'interconnexion avec les FAI	2 Routeurs montables sur rack (modulaire 2U), connectivité filaire, Fast/Gigabit Ethernet, au moins RAM 2 Go, Mémoire flash 8 Go, au moins 3 ports WAN intégrés sont des ports de routage WAN 10/100/1000 Gigabit Ethernet, au moins 1 port SFP.
2 Firewall	2 Firewalls de nouvelle génération (NGFW) avec détection des intrusions (IDS/IPS), montable sur rack - Capacité minimale de **10 Gbit/s** avec gestion des VLAN et VPN sécurisé - Filtrage applicatif avancé et protection contre les attaques DdoS
1 Rack pour serveurs d'exploitation et réseaux d'interconnexion	- Rack 42U standard avec gestion du câblage optimisée - Ventilation et système de refroidissement intégré - Verrouillage sécurisé pour restreindre l'accès physique
1 Rack pour serveurs et réseau SAN	- Rack 42U standard avec gestion du câblage optimisée - Ventilation et système de refroidissement intégré - Verrouillage sécurisé pour restreindre l'accès physique
1 Rack pour baies de sauvegarde	- Rack 42U standard avec gestion du câblage optimisée - Ventilation et système de refroidissement intégré - Verrouillage sécurisé pour restreindre l'accès physique
1 Rack pour switches de distribution	- Rack 20U standard avec gestion du câblage optimisée

	- Ventilation et système de refroidissement intégré - Verrouillage sécurisé pour restreindre l'accès physique
3 Points d'accès Wifi	3 Points d'accès Wifi 2.4 Ghz, Normes IEEE 802.11g/802.11n/802.11ac,Dual-Band.
1 Contrôleur Wifi	- Contrôleur Wifi, Rackable, 5 Ports Gigabit Ethernet, contrôle jusqu'à 500 Points d'Accès
Logiciels de virtualisation et conteneurisation	- VMware/Hyper-V pour la gestion des machines virtuelles - Docker et Kubernetes pour l'orchestration des conteneurs - Support des hyperviseurs **KVM** et **LXC** pour virtualisation légère - Gestion centralisée des ressources via interface web
Logiciel de répartition des charges (load balancing)	- Solution open source **HAProxy** ou **NGINX** accompagnée d'un outil open source pour les tests de charge - Equilibrage de charge, gestion du trafic et la sécurité - Distribution des requêtes des clients sur plusieurs serveurs pour améliorer la performance et la fiabilité des applications
Solutions de sauvegarde et reprise après sinistre	- Logiciel de sauvegarde Veeam Backup & Replication ou équivalent - Stockage de sauvegarde en local + réplication sur site distant - Sauvegarde incrémentale et planifiée avec rétention configurable - Test et validation réguliers des plans de reprise après sinistre (PRA)
Licences logiciels	- Acquisition de licences pour les outils essentiels (Windows Server, Linux, Proxmox VE/VMware/Hyper-V, Veeam) - Priorisation des solutions open-source

Une configuration de base des différents équipements devra être effectuée suivant le schéma de l'architecture :

- Configuration du routage ;
- Configuration du load balancing en accès comme en sortie ;
- Configuration de la haute disponibilité entre les routeurs ;
- Configuration des règles d'accès ;
- Configuration des Core Switch en haute disponibilité ;
- Configuration des Switch d'accès ;
- Installation des serveurs ;
- Installation des hyperviseurs ;
- Installation des machines virtuelles ;
- Configuration de la redondance entre les machines virtuelles.

o Contrôle d'accès et vidéosurveillance

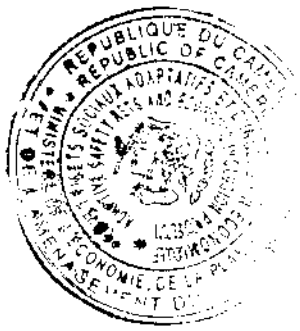
La prestation devant inclure l'installation des caméras de surveillance de façon à garantir une couverture globale de la salle serveurs et le local de sauvegarde, local de supervision, couloir, et extérieur du bâtiment.

Les cameras seront raccordées par câble Ethernet aux commutateurs CCTV dans le local technique.

L'entreprise devra effectuer :

- ✓ La fourniture et la pose des lecteurs de contrôle d'accès conformément à la configuration de l'espace de façon à avoir un lecteur sur les portes d'accès normales de la salle serveurs, salle de sauvegarde et local technique avec détection de la position porte fermée, y compris tous les accessoires et sujétions de pose ;
- ✓ La fourniture et la pose d'un détecteur d'ouverture de porte sur les portes de secours (salle serveurs et salle de sauvegarde) y compris tous les accessoires et suggestion de pose ;
- ✓ La fourniture et la pose des caméras de vidéosurveillance dôme (deux en salle serveurs, deux en salle de sauvegarde, deux dans le local technique et trois dans les

couloirs, quatre à l'extérieur du bâtiment) y compris tous les accessoires et sujétions de pose.



6. Livrables attendus et coûts estimatifs

6.1 Livrables attendus

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	U	QTE
I.	**CABLAGE RESEAU**			
1.	PLANS D'EXÉCUTION L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU	Architecture et plans d'exécution de l'infrastructure réseau	U	1
2.	UNITE DE DISTRIBUTION D'ALIMENTATION	Fourniture et pose d'Unités de distribution d'alimentation (PDU bandeau vertical 0U) vertical 32A/7,4KW	U	8
3.	IDENTIFICATION DES CÂBLES RESEAU DATA	Repérage et pose des identifications sur tous les câbles réseau data de la salle serveur y compris ceux des postes utilisateurs ayant pour point de départ la salle serveur	Ens	1
4.	POSE FIBRE OPTIQUE INTER BAIE	Fourniture et pose fibre optique inter baie informatique y compris connecteur et accessoires et toutes sujétions	Ens	1
5.	PC D'EXPLOITATION	Fourniture et pose de PC d'exploitation y compris câblerie, gaine, accessoires de poses, essais mise en service et formation. Windows 11 Professionnel, Processeur Intel Core i9, 32 Go RAM minimum, 2 To Disque SSD, Carte graphique Intel UHD	U	1
6.	OUTIL DE SUPERVISION ET DE GESTION DU DATACENTER	Intégration et configuration des paramètres environnementaux dans l'outil de supervision Nagios ou équivalent et de gestion du Datacenter	Ens	1
7.	ALIMENTATION ET RACCORDEMENT AU RESEAU CAMTEL ET MATRIX	Alimentation du coffret principal et terminaux par câble fibre optique 6 brins (LSZH structure serrée multifibres), raccordement au réseau CAMTEL et MATRIX	FF	2
8.	DEMARCHE AUPRES DE CAMTEL ET MATRIX	Démarche auprès de CAMTEL et MATRIX pour l'obtention de l'abonnement Internet avec IPs Publiques y compris tout frais d'étude et de contrôle	FF	2
9.	ACCESSOIRES DE CABLAGE FIBRE OPTIQUE	Accessoires de câblage fibre optique et terminaux fibre optique (tiroirs optiques, jarretières, connecteurs, etc.,)	FF	2

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	U	QTE
10.	ABONNEMENT ANNUEL FAI	Abonnement mensuel Internet 10Mb/s minimum pour chacun des FAI	FF	2
11.	POSE CABLES FTP	Fourniture et pose câbles FTP catégorie 6A y compris (connectiques, identification, serrage, etc.), conduite ICTA, goulotte et divers raccords d'angle pour réseau informatique et téléphonique	Ens	1
12.	RACKS POUR SERVEURS D'EXPLOITATION, RESEAU NAS, RESEAUX D'INTERCONNEXION, ET BAIS DE SAUVEGARDE	Fourniture et pose de racks standard 42 U (800x1200) avec gestion du câblage optimisée y compris, panneaux, vérins, roulettes, barre de maintien vertical, obturateurs, passe fils, bloc d'alimentation et les accessoires de fixation, Ventilation et système de refroidissement intégré, Verrouillage sécurisé pour restreindre l'accès physique	U	3
13.	BOITIERS 2U DE STOCKAGE NAS CENTRALISE – 12 BAIES	Fourniture et pose de boîtiers 2U de stockage NAS à 12 baies avec disques durs pour stockage - Capacité de stockage par boîtier : 20 To extensible (5 x HDD Red Plus 4 To) - Technologie SSD et HDD (hybride) avec RAID 6 pour tolérance aux pannes - Taille des disques : 2.5 pouces, 3.5 pouces - Connectivité Fibre Channel 16 Gbit/s et Iscsi - Cache SSD pour accélération des accès aux données - Redondance des contrôleurs et alimentation redondante	U	4
14.	RACK DE BRASSAGE 20U	Fourniture et pose d'un rack standard de brassage 20U (600x600) avec gestion du câblage optimisée y compris panneaux, vérins, roulettes, barre de maintien vertical, obturateurs, passe fils, bloc d'alimentation et les accessoires de fixation, Ventilation et système de refroidissement intégré, Verrouillage sécurisé pour restreindre l'accès physique	U	1
15.	PANNEAU DE BRASSAGE FTP	Panneau de brassage FTP Cat 6A – 24 ports, 1U	U	10
16.	PANNEAU DE BRASSAGE OPTIQUE	Panneau de brassage optique	U	1
17.	CORDONS DE BRASSAGE	Cordons de brassage informatiques surmoulés FTP RJ45 2m, 3m y compris connecteurs	U	500
II.	**EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LOGICIELS**			
1.	SERVEURS PHYSIQUES D'EXPLOITATION	Fourniture et installation de serveurs physiques d'exploitation haute performance (Rack 2U) - Processeurs **Intel Xeon** (minimum 16 cœurs, 32 threads), 2,5 GHz minimum, - RAM 256 Go extensible jusqu'à 512 Go - Stockage SSD NVMe 2 To (RAID 1) pour le système - Contrôleur RAID matériel supportant RAID 1, 5, 10	**U**	3

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	U	QTE
		- Taille des disques : 2,5 pouces, 3,5 pouces - 2 alimentations redondantes 1200W - 2/4 ports 1GbE LOM; 2/4 ports 10GbE LOM avec Base-T ou SFP+; 1x port de gestion dédié 1GbE, minimum. - 24Mo de mémoire cache, Turbo, HT (135W) ; - 4X16Go RDIMM 3200MT/s Dual Rank; RAID C7; 4XDisque dur 2 To SAS ISE 12 Gbit/s 10 000 tr/min 512n 2,5" à enfichage à chaud; - Deux blocs d'alimentation enfichables à chaud, tolérants aux pannes et redondants (1+1), 1200W, mode mixte		
2.	SERVEUR NAS	Fourniture et installation d'un serveur NAS avec OS, Rack 2U, Processeur Intel Xeon, 12 cœurs minimum, 2,5 GHz minimum, 128 Go RAM min. - Technologie SSD et HDD (hybride) - Capacité de stockage initiale de 12 baies min. - 5 x HDD Red Plus 2 To - RAID 5/6 pour la protection des données - Taille des disques : 2,5 pouces, 3,5 pouces - 7 Interfaces réseau 10 Gbit/s pour un accès rapide aux fichiers, min. - 2 alimentations redondantes - Système de snapshots pour récupération de versions précédentes - Gestion des accès et authentification LDAP/Active Directory	U	1
3.	ROUTEURS D'INTERCONNEXION AVEC LES FAI	Routeurs montables sur rack (modulaire 2U), connectivité filaire, Fast/Gigabit Ethernet, au moins RAM 8 Go, Mémoire flash 8 Go, au moins 3 ports WAN intégrés sont des ports de routage WAN 10/100/1000 Gigabit Ethernet, au moins 1 port SFP.	U	2
4.	COMMUTATEURS SAN	Fourniture et installation de commutateurs SAN de 16 Gbit/s avec support VLAN et QoS avancé - Minimum de 24 ports Fibre Channel/iSCSI - Redondance et haute disponibilité via l'agrégation de liens (LACP)	U	2
5.	COMMUTATEURS D'INTERCONNEXION SALLE SERVEURS	Switch 24P-A POE + Network Advantage - commutateur - C3 - intelligent 4 x 10 Gigabit SFP+ - Montable sur rack - PoE+	U	4

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	U	QTE
6.	COMMUTATEURS DE DISTRIBUTION	Switch Standards réseau IEEE 802.3 af, IEEE 802.3 at, IEEE 802.1x; 24 ports Ethernet 10/100/1000 PoE, 2 ports 10 Gigabit Ethernet X2, Technologie StackWise, Client DHCP; Capacité de commutation 56Gbit/s; Connecteur de fibre optique SFP; Port par alimentation PoE 30W; Mémoire interne 256 Mo; Mémoire Flash 64 Mo au minimum ; Alimentation entre 100 et 240 V CA	U	2
7.	FIREWALL	Pare-feu avec fonctions de sécurité avancées comme le chiffrement SSL, la prévention des menaces et le VPN IPSec Débit du pare-feu: 27 Gbit/s, Débit VPN: 2 Gbit/s, Débit IPS/IDS: 5000 Mbit/s. Algorithme de sécurité soutenu: 256-bit AES, SHA-256. Programme de gestion: FortiOS. Technologie de connectivité: Avec fil, LAN Ethernet : taux de transfert des données: 1000 Mbit/s, Port de console: RJ-45. Format: 1U	U	2
8.	POINTS D'ACCÈS WIFI	Points d'accès Wifi 2.4 Ghz, Normes IEEE 802.11g/802.11n/802.11ac,Dual-Band, PoE Gigabit	U	3
9.	CONTRÔLEUR WIFI	Contrôleur Wifi, Rackable, 5 Ports Gigabit Ethernet, contrôle jusqu'à 500 Points d'Accès	U	1
10.	CONVERTISSEUR FIBRES OPTIQUES	Convertisseur optique Modèle Humanity 4/8E1 PDH MULTIPLEXER inclus accessoires (jarretières, connecteurs)	U	4
11.	LOGICIELS DE VIRTUALISATION POUR SERVEUR D'EXPLOITATION	Logiciel de virtualisation Hyperviseur VMWARE ou equivalent avec licence	U	3
12.	LICENCE POUR SYSTEME D'EXPLOITATION POUR SERVEUR D'EXPLOITATION	Licence OS Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters	U	3
13.	SOLUTION DE SAUVEGARDE ET REPRISE APRES SINISTRE	Logiciel de sauvegarde Veeam Backup & Replication ou équivalent pour stockage de sauvegarde en local + réplication sur site distant; version Enterprise Edition Plus, pouvant supporter au moins 20 instances (serveurs physiques, VM, PC, au moins 40 To), 1 an	U	1
III.	**CONTROLE D'ACCES ET VIDEOSURVEILLANCE**			
1.	SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES	Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès compatible avec le logiciel SENATOR FX exclusivement	U	1
2.	LECTEUR EMPREINTES ET BADGES	Fourniture et pose lecteur empreintes et badges Wiegan, RS-485 et compatible avec le logiciel SENETOR FX y compris toutes suggestions	U	6
3.	VENTOUSE	Fourniture et pose Ventouse 300kg	U	3

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	U	QTE
4.	FERME PORTE	Fourniture et pose Ferme porte	U	3
5.	BOITE ALIMENTATION	Fourniture et pose Boite alimentation 12v	Ens	3
6.	CABLAGE CONTROLE D'ACCES	Fourniture et pose câble de câblage y compris accessoires de pose, de fixation et de raccordement	Ens	1
7.	ENREGISTREUR NUMERIQUE POUR VIDEOSURVEILLANCE	Fourniture et pose d'enregistreur numérique HIKVISION DS-9616NI-I8 16 canaux H265+ avec capacité d'enregistrement d'images de 6 mois conformément au descriptif y compris baie, câblerie, gaine, chemins de câble, accessoires de poses, essais mise en service et formation. N.B. : La vidéosurveillance devra avoir une capacité de stockage de 6 mois sur l'ensemble des caméras réglées en mode enregistrement à la détection. L'enregistreur doit être configuré en RAID 5 ou doté d'un moyen ou d'une technologie permettant la récupération d'images, le but étant de garantir la disponibilité des enregistrements, même en cas de survenue d'un incident électronique. 8TB/64MB (6GB/s NCQ)	U	1
8.	MONITEUR DE SUPERVISION VIDEOSURVEILLANCE	Fourniture et pose de moniteur conformément au descriptif y compris câblerie, gaine, accessoires de poses, essais mise en service et formation écran 42" Localisation : Bureau superviseur	U	1
9.	CAMERAS DÔME POUR INTERIEUR	Fourniture et pose de cameras dôme pour couloirs, Salle serveur, Local technique, salles de conférences et de réunion conformément au descriptif y compris câblerie, gaine, accessoires de poses, essais mise en service et formation. Hik vision DS-2CD2725FWD-IZ H265+ (4MP) pour les caisses, le local DAB et la salle forte Hik vision ou équivalent	U	7
10.	CAMERA CAISSON ETANCHE POUR EXTERIEUR	Fourniture et pose de camera caisson étanche pour extérieur conformément au descriptif y compris câblerie, gaine, accessoires de poses, essais mise en service et formation. Hik vision DS-2CD2126FWD-IZ (4MP) ou équivalent	U	4
IV.	**CONFIGURATIONS ET TRANSFERT DE COMPETENCES**			
1.	CONFIGURATIONS TRANSFERT DE COMPETENCES	Configurations, activation des licences, tests de validation et transfert de compétences	FF	1

7. Profil du prestataire et plan de mise en oeuvre

Le prestataire sélectionné devra être une firme reconnue pour son expérience et son expertise dans les travaux de mise en place d'infrastructures de stockage des données (datacenter). Les critères spécifiques suivants sont exigés :

7.1 Critères généraux

1. **Expérience prouvée :**
   - Le cabinet doit avoir réalisé avec succès **au moins deux projets similaires.** idéalement dans un contexte institutionnel ou avec des organisations publiques ou parapubliques.
   - Une expérience avérée dans la mise en place des infrastructures de stockage et de sauvegarde des données avec des contraintes spécifiques (installation et configuration des équipements réseaux et serveurs, contrôle d'accès, sécurité logique, vidéosurveillance.....).

2. **Compétences :**
   - Expertise en informatique option génie logiciel, gestion des projets ou équivalent :
   - Expertise en infrastructure réseaux et sécurité ;
   - Expertise en froid et climatisation ;
   - Technicité en câblage réseau ;
   - Expertise en systèmes et virtualisation ;
   - Expertise en stockage et sauvegarde.

3. **Qualification de l'équipe proposée :**
   - Une équipe projet composée d'au moins **huit (05) experts** (un chef de projet et sept (04) ingénieurs/experts spécialisés) avec un niveau académique minimum **Bac +5** pour les ingénieurs/experts et **Bac +3** pour les techniciens dans leurs domaines respectifs.
   - Le chef de projet doit justifier d'**au moins 07 années d'expérience** avérée dans les travaux de mise en place d'infrastructures de stockage des données (datacenter) ou similaires.

4. **Proposition technique et financière**
   - L'étude des propositions techniques (proposition proche ou dépassant les attentes exprimées par le client) et financières (au meilleur coût) fera partie des critères de sélection du prestataire.

7.2 Composition de l'équipe et profil des experts

a) Chef de projet

Activités principales :

- Élaboration des documents stratégiques : **Rapports d'avancement, compte-rendus, rapport final.**
- Suivi global de la conception du projet : définition des besoins, rédaction des spécifications fonctionnelles et techniques, supervision des livrables, et définition des critères de réception.
- Pilotage du projet : constitution, organisation, coordination et animation de l'équipe projet, en respectant les exigences de temps, de budget et de qualité.

Qualifications :

- Diplôme minimum : **Bac +5** en informatique, génie logiciel, gestion de projet, ou domaine connexe.
- Expérience : **au moins 7 années d'expérience** dans la gestion de projets informatiques d'envergure.
- Compétences en méthodologies de gestion de projet (ex. **Agile, Prince2**).

b) Un (01) Ingénieur en infrastructure réseaux et sécurité

- **Diplôme minimum :** Master (Bac+5) en ingénierie informatique, spécialisation réseaux et sécurité.
- **Expérience minimum : 4 à 6 ans** dans la conception et le déploiement d'architectures réseau complexes.
- **Rôle :** Responsable de la conception logique et physique de l'architecture, du choix des équipements, de la topologie, de la sécurité, et de la configuration des équipements du réseau.

c) Un (01) Technicien en câblage réseau

- **Diplôme minimum : BTS (Bac+2)** ou Licence professionnelle en réseaux et sécurité.
- **Expérience minimum : 3 à 5 ans** dans l'installation de réseaux informatiques (pose des goulottes, des câbles, des équipements, interconnexion des équipements du réseau).
- **Rôle : Câblage,** installation et configuration des équipements ou matériels électriques.

d) Un (01) ingénieur en systèmes et virtualisation

- **Diplôme minimum : Master (Bac+5)** en informatique, spécialisation systèmes d'information.
- **Expérience minimum : 4 à 6 ans** en administration de serveurs et en déploiement de solutions de virtualisation ;
- **Rôle :** Installation et configuration des serveurs, des machines virtuelles, et des outils de supervision et d'alertes.

e) Un (01) ingénieur de stockage et sauvegarde

- **Diplôme minimum : Master (Bac+5)** en informatique ou en administration de systèmes.
- **Expérience minimum : 3 à 5 ans** dans l'administration de systèmes de stockage SAN et la mise en œuvre de solutions de sauvegarde ;
- **Rôle :** Spécialiste de la gestion et de la protection des données.

7.3 Critères supplémentaires pour l'évaluation des experts

1. **Années d'expérience** :
   - Les années d'expérience (entières) seront calculées à partir de l'année du premier emploi dans le domaine concerné avec le diplôme requis.
2. **Diplômes et certifications** :
   - Joindre la copie du diplôme requis de chaque expert clé au CV correspondant.
   - Les certifications supplémentaires pertinentes seront un atout.
3. **Notation des qualifications** :
   - Le personnel clé n'ayant pas les qualifications minimales requises sera noté uniquement sur son expérience pratique dans le domaine.
4. **Capacité de transfert de compétences** :
   - Le prestataire doit démontrer une expertise dans le **transfert de compétences** aux équipes locales pour garantir une appropriation totale du système.

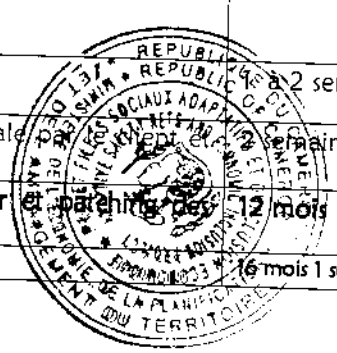
7.4 Plan de mise en œuvre détaillé

La mission se déroulera au Cameroun, dans la ville de Yaoundé, et s'étalera sur une période de 16 mois 1 semaine (12 mois de support et maintenance inclus), avec plusieurs phases pouvant se dérouler en parallèle, afin d'optimiser le temps et d'assurer une progression fluide des travaux.

Le tableau ci-dessous présente la structure détaillée des différentes phases de mise en œuvre :

PHASE N°	PHASE DU PROJET ET TACHES PRINCIPALES	DURÉE ESTIMÉE	RESSOURCES CLÉS
Phase 0	Cadrage	1 jour	Maître d'ouvrage, Equipe projet
Phase 1	**Câblage réseau, pose et raccordement des équipements (2 à 3 semaines)**		
1.1	**Travaux de câblage :** Pose des goulottes, des câbles et des accessoires réseaux.	1 - 2 semaines	Technicien en câblage réseau
1.2	**Raccordement des équipements réseaux :** Installation différents racks/baies, mis en rack des routeurs, commutateurs, firewall.. et raccordement au réseau.	1 semaine	Ingénieur en infrastructure et réseaux, Technicien en câblage réseau
Phase 2	**Installation et configuration des équipements (5 à 8 semaines)**		
2.1	**Installation physique :** Mise en rack des serveurs, SAN et câblage Fibre Channel.	1 - 2 semaines	Ingénieur en infrastructure réseaux et sécurité
2.2	**Réseau :** Configuration des routeurs, commutateurs, pare-feu, - Configuration de la haute disponibilité entre les routeurs : - Configuration des règles d'accès ;	1 - 2 semaines	Ingénieur en infrastructure réseaux et sécurité

PHASE N°	PHASE DU PROJET ET TACHES PRINCIPALES	DURÉE ESTIMÉE	RESSOURCES CLÉS
	- Configuration des Core Switch en haute disponibilité.		
2.3	**Systèmes et virtualisation :** Installation et configuration serveurs (systèmes d'exploitation et des machines virtuelles), installation d'une solution de tests de charge, configuration de la répartition des charges	1 - 2 semaines	Ingénieur systèmes et virtualisation, Ingénieur en infrastructure réseaux et sécurité
2.4	**Stockage et sauvegarde :** Configuration du stockage (SAN) et de la solution de sauvegarde,	1 - 2 semaines	Ingénieur de stockage et sauvegarde
2.5	**Supervision :** Installation et configuration d'un outil de supervision réseau	1 semaine	Ingénieur en infrastructure réseaux et sécurité
Phase 3	**Tests et mise en service (5 à 6 semaines)**		
3.1	**Tests d'intégration :** Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble de l'infrastructure : - Réseau (Ping, bande passante, VLAN, redondance) - Serveurs (Boot, stress test, OS, RAID) ; - Sécurité (Accès physique/logique, cloisonnement) ; - Monitoring (Outils de supervision et alertes) ; - Sauvegarde (Tests de restauration, réplication)	2 semaines	Toute l'équipe technique
3.2	**Formation des utilisateurs**	1 à 2 semaines	Toute l'équipe technique
3.3	**Recette et mise en production :** Validation finale, [illegible] bascule vers la production.	2 semaines	Chef de projet
Phase 4	**Support et Maintenance incluant mises à jour et patching des équipements**	**12 mois**	Toute l'équipe technique
	Durée totale estimée	**16 mois 1 semaine**	



8. Gestion des risques

Dans le cadre de l'exécution de ce projet, il est à souligner l'importance cruciale d'une gestion proactive des risques pour garantir le succès, le respect des délais et la qualité des livrables. Ainsi, lors du cadrage, il sera très utile et nécessaire que le prestataire prenne en considération lors du cadrage un certain nombres risques liés au projet par une approche rigoureuse et formalisée pour l'identification, l'analyse et la mitigation des menaces potentielles. De manière non exhaustive, il est proposé ci-après les principaux risques à adresser ainsi que quelques mesures d'atténuations à prendre en considérations.

8.1. Principaux risques à adresser

Les risques majeurs auxquels ce projet pourrait être confronté sont dressés dans le tableau ci-après :

Risques Potentiels	Impacts envisagés
Retard dans l'exécution	Non-respect des jalons critiques, impact sur les délais de mise en production.
Dépassement de budget	Surcoûts inattendus, nécessitant une réallocation budgétaire non planifiée.
Manque de coordination/gouvernance	Problèmes de communication, décisions lentes, divergence dans l'interprétation du périmètre.

Changement de périmètre (*Scope Creep*)	Augmentation non contrôlée des exigences, ajout de fonctionnalités non prévues, entraînant des retards et des surcoûts.
Indisponibilité des ressources clés	Départ ou absence prolongée des experts techniques ou du chef de projet, impactant la qualité et le rythme de travail.

8.2. Mesures d'atténuation et de contrôle attendues

Afin de maîtriser ces risques, il est souhaité l'application systématique des mesures d'atténuation suivantes tout au long du cycle de vie du projet :

- **Planification détaillée et de suivi :** Établissement d'un **planning détaillé** avec des jalons précis et des indicateurs clés de performance clairs, mis à jour et validés chaque semaine.
- **Gouvernance et normes :** Application stricte des **normes internationales de gestion de projet** (telles que le PMI ou Prince2), assurant une structure et une méthodologie éprouvées.
- **Pilotage et reporting régulier :** Réunions de pilotage régulières (hebdomadaires ou bimensuels) pour un suivi transparent de l'avancement, des risques, et une prise de décision rapide.
- **Gestion budgétaire et marges de sécurité :** Intégration de **marges de sécurité** (ou réserves de contingence) dans le budget et le planning global pour absorber les imprévus mineurs sans impacter les objectifs finaux.
- **Contrôle des changements de périmètre :** Mise en œuvre d'une **procédure formelle de gestion des demandes de changement**, avec évaluation rigoureuse de l'impact en termes de coût et de délai avant toute approbation.
- **Plan de contingence pour les ressources :** Présentation d'un plan de **backup des ressources clés**, garantissant la continuité des travaux en cas d'indisponibilité.

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	**Titres**	**Objectifs**

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests].*

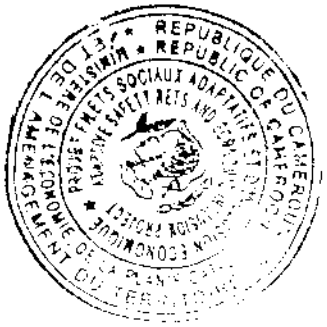
N°	Nature de l'Inspection / de l'Essai	Description / Portée	Phase de réalisation	Site	Norme / Référence applicable	Responsable	Date prévisionnelle
I. CÂBLAGE ET INFRASTRUCTURE RÉSEAU							
I.1	Visite de site préalable	Reconnaissance des besoins de câblage (Ethernet, fibre optique) avant le démarrage des travaux	Phase 0 - Cadrage	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Selon plan de câblage à établir	Prestataire / ST-RESUC	10 jours après la date de mise en vigueur du Marché
I.2	Mesure de la valeur de terre	Vérification que la valeur de terre est inférieure ou égale à 10 Ohms en basse fréquence	Phase 1 - Câblage	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	NFC 15-100	Prestataire	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché
I.3	Essais des installations de câblage et fiches d'autocontrôle	Contrôle de continuité, de repérage et d'étiquetage des câbles cuivre et fibre optique	Phase 1 – Câblage	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Catégorie 6A / Classe EA ; Fibre OS2	Prestataire (autocontrôle)	22 jours après la date de mise en vigueur du Marché
I.4	Certificats de conformité aux normes	Délivrance des certificats de conformité des installations électriques et informatiques	Fin Phase 1 / Phase 2	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Normes en vigueur (électricité, incendie, informatique)	Prestataire	25 jours après la date de mise en vigueur du Marché
II. ESSAIS DE MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS							
II.1	Essais de mise en service – Équipements informatiques	Vérification fonctionnelle unitaire des PC d'exploitation, serveurs, NAS, SAN, racks et PDU après installation	Phase 2	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Spécifications techniques du TDR	Prestataire	40 jours après la date de mise en vigueur du Marché

N°	Nature de l'Inspection / de l'Essai	Description / Portée	Phase de réalisation	Site	Norme / Référence applicable	Responsable	Date prévisionnelle
II.2	Essais de mise en service - Vidéosurveillance	Contrôle de l'image, de l'enregistrement et de la capacité de stockage (6 mois)	Phase 2	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	H.265+, RAID 5	Prestataire	40 jours après la date de mise en vigueur du Marché
II.3	Essais de mise en service - Contrôle d'accès	Test des accès normaux et de secours (lecteurs, ventouses, ferme-portes)	Phase 2	Salle serveur, salle de sauvegarde, local technique	Compatibilité logiciel SENATOR FX	Prestataire	40 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III. TESTS D'INTÉGRATION DE L'INFRASTRUCTURE							
III.1	Test réseau	Vérification du ping, de la bande passante, des VLAN et de la redondance	Phase 3.1 - Tests d'intégration	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.2	Test serveurs	Boot, stress test, vérification de l'OS et du RAID	Phase 3.1	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.3	Test sécurité	Vérification de l'accès physique/logique et du cloisonnement	Phase 3.1	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.4	Test monitoring	Vérification des outils de supervision et des alertes	Phase 3.1	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.5	Test sauvegarde	Tests de restauration et de réplication	Phase 3.1	Local de sauvegarde	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
IV. TESTS DE CHARGE ET DE RÉPARTITION							
IV.1	Test de charge applicative	Vérification de la solution de tests de charge installée	Phase 2.3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	64 jours après la date de mise en vigueur du Marché
IV.2	Test de répartition de charge (load balancing)	Vérification de l'équilibrage de charge (HAProxy/NGINX ou équivalent)	Phase 2.3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	64 jours après la date de mise en vigueur du Marché

N°	Nature de l'Inspection / de l'Essai	Description / Portée	Phase de réalisation	Site	Norme / Référence applicable	Responsable	Date prévisionnelle
V. CONFIGURATIONS, LICENCES ET VALIDATION							
V.1	Tests de validation des configurations	Vérification des configurations réseau, systèmes et virtualisation	Phase 2 / Phase 3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	- -	Prestataire / ST-RESUC	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché
V.2	Test d'activation des licences	Vérification de l'activation effective de l'ensemble des licences logicielles	Phase 2 / Phase 3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	- -	Prestataire	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VI. FORMATION EN CONDITIONS RÉELLES							
VI.1	Essais des installations en conditions réelles	Manipulation de la console et du logiciel de pilotage, essais de contrôle d'accès et d'intrusion pendant la formation	Phase 3.2 - Formation	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	- -	Prestataire / ST-RESUC	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VII. RECETTE ET MISE EN PRODUCTION							
VII.1	Recette technique finale	Validation finale sur la base du plan de tests et des cahiers de tests remis par le Prestataire	Phase 3.3 - Recette	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Plan de tests et cahiers de tests	ST-RESUC (Maître d'Ouvrage)	127 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VII.2	Bascule vers la production	Vérification post-bascule et validation de la mise en production	Fin de Phase 3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	–	ST-RESUC / Prestataire	130 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VIII. SUPPORT ET MAINTENANCE (12 MOIS)							
VIII.1	Tests réguliers du Plan de Reprise après Sinistre (PRA)	Test et validation périodiques des procédures de reprise après sinistre	Phase 4 – Support et maintenance	Local de sauvegarde	SLA du plan de support et de maintenance	Prestataire	Périodique, jusqu'à 492 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VIII.2	Vérification des mises à jour et du patching	Contrôle de l'application des correctifs et mises à jour des équipements	Phase 4 – Support et maintenance	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	SLA du plan de support et de maintenance	Prestataire	Périodique, jusqu'à 492 jours après la date de mise en vigueur du Marché



TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché





Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions 149
2. Documents contractuels 150
3. Fraude et Corruption 150
4. Interprétation 150
5. Langue 151
6. Groupement 151
7. Critères d'origine 152
8. Notifications 152
9. Droit applicable 152
10. Règlement des litiges 152
11. Inspections et audit par la Banque 153
12. Objet du Marché 153
13. Livraison 153
14. Responsabilités du Fournisseur 153
15. Prix du Marché 155
16. Modalités de règlement 155
17. Impôts, taxes et droits 155
18. Garantie de bonne exécution 156
19. Droits d'auteur 156
20. Renseignements confidentiels 156
21. Sous-traitance 157
22. Spécifications et Normes 157
23. Emballage et documents 158

24. Assurance 158
25. Transport 158
26. Inspections et essais 159
27. Pénalités 160
28. Garantie 160
29. Brevets 161
30. Limite de responsabilité 162
31. Modifications des lois et règlements 162
32. Force majeure 162
33. Ordres de modification et avenants au marché 163
34. Prorogation des délais 164
35. Résiliation 164
36. Cession 165
37. Restrictions d'exportation 165

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).

b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

e) « Jour » désigne un jour calendaire.

f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.

g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.

h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.

i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.

k) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.

m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,

à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans **le CCAP**, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et Corruption

3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et des politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.

3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans **le CCAP**.

b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notifications

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII: Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la Clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.

14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.

14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

(a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;

(b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;

(c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;

(d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou

(e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Conformément **au CCAP**, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/fournisseurs/fabricants, prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l'information, de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la

perte, la distribution, l'utilisation, l'accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l'information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché.

14.10 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées **dans le CCAP**.

15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.

16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité et dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;

b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation

de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions prévues dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Si cela est stipulé **dans le CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;

b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;

c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;

d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et

e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP.**

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication, et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix, livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de

plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application d'un texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;

(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et

(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

(a) accélérer le délai de réalisation, ou

(b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit, signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l'ex du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations con-

tractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

Annexe 1
Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, en vue d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[5] (ii) de la participation[6] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

(e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter[7] les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

5 Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

6 Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

7 Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2
Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été désigné auparavant dans le Marché.]

Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS
conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous :

(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : ***La République du Cameroun***
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : ***Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique***
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : ***la salle serveur (datacenter) du Registre Social Unifié du Cameroun (RESUC) à Yaoundé Rue CEPER***
CCAG 1.1 (p)	Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante : • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : L' « Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne; Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ; • Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: *[exceptionnel ; faire référence à d'autres termes commerciaux internationaux –Incoterms]*
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : **Edition 2020** DPU – Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé)
CCAG 5.1	La langue sera : **Le Français**
CCAG 8.1	Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : ***Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique*** N° et rue : ***1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais*** Étage/n° de bureau : ***2ème étage porte 5*** Ville : ***Yaoundé*** Code postal : **5838** Pays : ***Cameroun*** Adresse électronique : **projetfiletssociaux.aie@gmail.com**
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : ***La République du Cameroun*** _____

CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : *Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du Pays de l'Acheteur* ***a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :*** Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour.
	b) Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur : « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du Pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	N/A
CCAG 14.9	Cybersécurité *s'applique*
CCAG 14.10	CCG 14.10.1 Le Fournisseur doit avoir un code de conduite et fournir une sensibilisation appropriée à son personnel effectuant *: installation / exploitation / maintenance et maintenance d'opération* qui comprend, mais sans s'y limiter, le maintien d'un environnement de travail sûr et ne pas s'engager dans les pratiques suivantes: (i) toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle avec le personnel d'autres fournisseurs ou acheteurs; (ii) toute forme d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus réel ou tenté de la position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui; (iii) toute forme d'abus sexuel, c'est-à-dire l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et (iv) toute forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant. CCAG 14.10.2 L'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il retire (ou fasse retirer) du site ou d'autres endroits où *[indiquer le cas échéant : installation/exploitation/maintenance/exploitation et maintenance]* est exécuté, le personnel d'un Fournisseur qui adopte des comportements qui ne sont pas conformes au code de conduite énoncé dans le CCAG 14.10.1. Nonobstant toute exigence de l'Acheteur de remplacer une telle personne, le Fournisseur doit immédiatement retirer (ou faire enlever) toute personne du site

	ou d'autres endroits où l'[*indiquer le cas échéant: installation / exploitation / maintenance / exploitation et maintenance]* est en cours d'exécution. Dans les deux cas, le Fournisseur désignera rapidement, le cas échéant, un remplaçant approprié doté de compétences et d'une expérience équivalente.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : **Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :** **Quatrevingt dix pour cent (90%)** du montant Toutes Taxes Comprises après la réception provisoire des services, équipements et configurations payables par le Crédit IDA N°70480-CM , par trois virements dont : – Le premier représentant **le montant net à percevoir** en faveur du fournisseur ….., **au compte N°…, domicilié à la banque….., agence de ….. ;** – Le deuxième représentant **l'Impôt sur le Revenu (IR)** (*dont le taux sera de 2.2% du montant hors taxes selon le régime fiscal du fournisseur*) retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales; – Le troisième représentant **la TVA** retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales. Un procès-verbal de réception provisoire sera joint à la demande de paiement. La facture découlant de la réception provisoire sera libellée Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises. Le prestataire recevra pour la facture de paiement, une attestation de retenue à la source délivrée par l'Acheteur. Le délai de paiement est de 30 (trente) jours maximums après que le fournisseur ait déposé une facture conforme en double exemplaire auprès de l'Acheteur. La réception provisoire des services, équipements et configurations au site du Secrétariat Technique du RESUC sera effectuée par une Commission de réception présidée par le Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique ou son représentant et constituée ainsi qu'il suit : - Le Responsable Administratif et Financier du PFS-AIE ..... Membre - Le Responsable du Secretariat technique du RESUC.....Membre - Le Responsable des Systèmes d'Information du PFS-AIE .....Rapporteur - Le Comptable du PFS-AIE ..... Membre - Le Spécialiste en Passation des Marchés du PFS-AIE ..... Membre - Le Représentant du MINMAP ..... Observateur - Le Cocontractant ..... Membre Les membres ci-dessus cités et le Prestataire sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins deux (02) jours avant la date de réception. L'absence du Prestataire équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Dix pour cent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises après la réception provisoire des services, équipements et configurations payables par le Crédit IDA N°70480-CM , par trois virements dont :

- Le premier représentant **le montant net à percevoir** en faveur du fournisseur ….., **au compte N°….. domicilié à la banque….., agence de ….. ;**
- Le deuxième représentant **l'Impôt sur le Revenu (IR)** (*dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur*) retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales;
- Le troisième représentant **la TVA** retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales.

Un procès-verbal de réception définitive sera joint à la demande de paiement.

La facture découlant de chaque réception provisoire sera libellée Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

Le prestataire recevra pour chaque facture de paiement, une attestation de retenue à la source délivrée par l'Acheteur.

Le délai de paiement est de 30 (trente) jours maximums après que le fournisseur ait déposé une facture conforme en double exemplaire auprès de l'Acheteur.

La réception définitive sera effectuée par la même commission à la fin de la période de garantie de 365 jours (12 mois) calendaires.

Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en ***Francs CFA* XAF** dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.

Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur :

Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en ***Francs CFA XAF*** comme suit :

Quatrevingt dix pour cent (90%) du montant Toutes Taxes Comprises après la réception provisoire des services, équipements et configurations payables par le Crédit IDA N°70480-CM , par trois virements dont :

- Le premier représentant **le montant net à percevoir** en faveur du fournisseur ….., **au compte N°….. domicilié à la banque….., agence de ….. ;**
- Le deuxième représentant **l'Impôt sur le Revenu (IR)** (*dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur*) retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales;
- Le troisième représentant **la TVA** retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales.

Un procès-verbal de réception provisoire sera joint à la demande de paiement.

La facture découlant de la réception provisoire sera libellée Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

Le prestataire recevra une attestation de retenue à la source délivrée par l'Acheteur.

Le délai de paiement est de 30 (trente) jours maximums après que le fournisseur ait déposé une facture conforme en double exemplaire auprès de l'Acheteur.

La réception provisoire des services, équipements et configurations au site du Secrétariat Technique du RESUC sera effectuée par une Commission de réception présidée par le Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique ou son représentant et constituée ainsi qu'il suit :

- Le Responsable Administratif et Financier du PFS-AIE ..... Membre
- Le Responsable du Secretariat technique du RESUC.....Membre
- Le Responsable des Systèmes d'Information du PFS-AIE .....Rapporteur
- Le Comptable du PFS-AIE ..... Membre
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PFS-AIE ..... Membre
- Le Représentant du MINMAP ..... Observateur
- Le Cocontractant ..... Membre

Les membres ci-dessus cités et le Prestataire sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins deux (02) jours avant la date de réception.

L'absence du Prestataire équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Dix pour cent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises après la réception provisoire des services, équipements et configurations payables par le Crédit IDA N°70480-CM , par trois virements dont :

- Le premier représentant **le montant net à percevoir** en faveur du fournisseur …..**, au compte N°….. domicilié à la banque….., agence de ….. ;**
- Le deuxième représentant **l'Impôt sur le Revenu (IR)** (*dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur*) retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales;
- Le troisième représentant **la TVA** retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales.

Un procès-verbal de réception définitive sera joint à la demande de paiement.

La facture découlant de chaque réception provisoire sera libellée Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

Le prestataire recevra une attestation de retenue à la source délivrée par l'Acheteur.

Le délai de paiement est de 30 (trente) jours maximums après que le fournisseur ait déposé une facture conforme en double exemplaire auprès de l'Acheteur.

La réception définitive sera effectuée par la même commission à la fin de la période de garantie de 365 jours (12 mois) calendaires.

CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de ***60* jours.** Le montant des intérêts moratoires est calculé en application de la formule ci-après : L= M*(n/360) *(i) dans laquelle M= Montant TTC des sommes dues au titulaire du Marché ; N= Nombre de jours calendaires de retard ; I= Taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point. Les intérêts moratoires ne sont pas imposables.
CCAG 18.1	Une Garantie de Bonne Exécution *sera requise* Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : **10% du montant du marché Toutes Taxes Comprises**
CCAG 18.3	la Garantie de Bonne Exécution sera : *une garantie bancaire ou un cautionnement d'une compagnie de garantie* la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : *les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.*
CCAG 18.4	La Garantie de Bonne Exécution sera libérée **au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au fournisseur au titre de la réalisation du marché correspondant à la réception définitive des fournitures et des travaux par l'Acheteur.**
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : ***Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique, BP : 5838 Yaoundé-Cameroun.***
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 25.2	Les services connexes à fournir sont les suivants : a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ; b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ; c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;

	d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : **Les inspections et tests porteront sur les tests fonctionnels, les tests de performance, consisteront ainsi à la vérification de conformité de type des fournitures et des installations selon les spécifications techniques minimales exigées dans le Dossier d'Appel d'Offres puis reprises dans le Marché.** **Toutes les observations y relatives seront consignées sur Procès-verbal établit à la réception technique et co-signé par l'Ingénieur du Marché et le Fournisseur.** Le programme des inspections et test est présenté ci-dessous
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à **Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé, Rue CEPER** Pour les inspections et tests qui sont des opérations techniques préalables à la réception provisoire ou définitive des fournitures et des prestations, et qui devront être fait en présence du client, le Fournisseur demandera par écrit au Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique l'organisation de ces réception technique préalables à la réception provisoire ou à la réception définitive. Ils porteront entre autres sur : - la reconnaissance quantitative et qualitative des fournitures à livrer, - le fonctionnement des équipements et installations selon les spécifications techniques minimales exigées dans le DAO puis reprises dans le Marché. Le programme des inspections et test est présenté ci-dessous
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : : ***dix pour cent (10%) du montant du Marché.***
CCAG 28.3	La période de garantie sera: ***365 jours calendaires*** Aux fins de(s) garantie(s), le lieu de destination finale est : ***la salle serveur (datacenter) du Registre Social Unifié du Cameroun (RESUC) à Yaoundé Rue CEPER*** Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de **12 mois** à partir de la mise en service des fournitures. Le Fournisseur devra

	de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion réaliser à ses propres frais les changements. modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments. afin que les garanties prévues au marché soient atteintes. et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.
CCAG 28.5 & 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : ***10 jours*** **calendaires.**
CCAG 33.4	Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur, le montant à payer au Fournisseur sera 30 % de la réduction du Prix du Marché.



PROGRAMME DES INSPECTIONS ET TESTS

N°	Nature de l'Inspection / de l'Essai	Description / Portée	Phase de réalisation	Site	Norme / Référence applicable	Responsable	Date prévisionnelle
I. CÂBLAGE ET INFRASTRUCTURE RÉSEAU							
I.1	Visite de site préalable	Reconnaissance des besoins de câblage (Ethernet, fibre optique) avant le démarrage des travaux	Phase 0 - Cadrage	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Selon plan de câblage à établir	Prestataire / ST-RESUC	10 jours après la date de mise en vigueur du Marché
I.2	Mesure de la valeur de terre	Vérification que la valeur de terre est inférieure ou égale à 10 Ohms en basse fréquence	Phase 1 - Câblage	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	NFC 15-100	Prestataire	15 jours après la date de mise en vigueur du Marché
I.3	Essais des installations de câblage et fiches d'autocontrôle	Contrôle de continuité, de repérage et d'étiquetage des câbles cuivre et fibre optique	Phase 1 - Câblage	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Catégorie 6A FTP / Fibre OS2-OM3	Prestataire (autocontrôle)	22 jours après la date de mise en vigueur du Marché
I.4	Certificats de conformité aux normes	Délivrance des certificats de conformité des installations électriques et informatiques	Fin Phase 1 / Phase 2	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Normes en vigueur (électricité, incendie, informatique)	Prestataire	25 jours après la date de mise en vigueur du Marché
II. ESSAIS DE MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS							
II.1	Essais de mise en service – Équipements informatiques	Vérification fonctionnelle unitaire des PC d'exploitation, serveurs, NAS, SAN, racks et PDU après installation	Phase 2	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Spécifications techniques du TDR	Prestataire	40 jours après la date de mise en vigueur du Marché
II.2	Essais de mise en service – Vidéosurveillance	Contrôle de l'image, de l'enregistrement et de la capacité de stockage (6 mois)	Phase 2	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	H.265+, RAID 5	Prestataire	40 jours après la date de mise en vigueur du Marché
II.3	Essais de mise en service – Contrôle d'accès	Test des accès normaux et de secours (lecteurs, ventouses, ferme-portes)	Phase 2	Salle serveur, salle de sauvegarde, local technique	Compatibilité logiciel SENATOR FX	Prestataire	40 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III. TESTS D'INTÉGRATION DE L'INFRASTRUCTURE							

N°	Nature de l'Inspection / de l'Essai	Description / Portée	Phase de réalisation	Site	Norme / Référence applicable	Responsable	Date prévisionnelle
III.1	Test réseau	Vérification du ping, de la bande passante, des VLAN et de la redondance	Phase 3.1 – Tests d'intégration	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	-	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.2	Test serveurs	Boot, stress test, vérification de l'OS et du RAID	Phase 3.1	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.3	Test sécurité	Vérification de l'accès physique/logique et du cloisonnement	Phase 3.1	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.4	Test monitoring	Vérification des outils de supervision et des alertes	Phase 3.1	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	- -	Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
III.5	Test sauvegarde	Tests de restauration et de réplication	Phase 3.1	Local de sauvegarde		Prestataire	99 jours après la date de mise en vigueur du Marché
IV. TESTS DE CHARGE ET DE RÉPARTITION							
IV.1	Test de charge applicative	Vérification de la solution de tests de charge installée	Phase 2.3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé		Prestataire	64 jours après la date de mise en vigueur du Marché
IV.2	Test de répartition de charge (load balancing)	Vérification de l'équilibrage de charge (HAProxy/NGINX ou équivalent)	Phase 2.3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	64 jours après la date de mise en vigueur du Marché
V. CONFIGURATIONS, LICENCES ET VALIDATION							
V.1	Tests de validation des configurations	Vérification des configurations réseau, systèmes et virtualisation	Phase 2 / Phase 3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire / ST-RESUC	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché
V.2	Test d'activation des licences	Vérification de l'activation effective de l'ensemble des licences logicielles	Phase 2 / Phase 3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	—	Prestataire	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché

N°	Nature de l'Inspection / de l'Essai	Description / Portée	Phase de réalisation	Site	Norme / Référence applicable	Responsable	Date prévisionnelle
VI. FORMATION EN CONDITIONS RÉELLES							
VI.1	Essais des installations en conditions réelles	Manipulation de la console et du logiciel de pilotage, essais de contrôle d'accès et d'intrusion pendant la formation	Phase 3.2 – Formation	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	–	Prestataire / ST-RESUC	113 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VII. RECETTE ET MISE EN PRODUCTION							
VII.1	Recette technique finale	Validation finale sur la base du plan de tests et des cahiers de tests remis par le Prestataire	Phase 3.3 – Recette	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	Plan de tests et cahiers de tests	ST-RESUC (Maître d'Ouvrage)	127 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VII.2	Bascule vers la production	Vérification post-bascule et validation de la mise en production	Fin de Phase 3	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	–	ST-RESUC / Prestataire	130 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VIII. SUPPORT ET MAINTENANCE (12 MOIS)							
VIII.1	Tests réguliers du Plan de Reprise après Sinistre (PRA)	Test et validation périodiques des procédures de reprise après sinistre	Phase 4 - Support et maintenance	Local de sauvegarde	SLA du plan de support et de maintenance	Prestataire	Périodique, jusqu'à 492 jours après la date de mise en vigueur du Marché
VIII.2	Vérification des mises à jour et du patching	Contrôle de l'application des correctifs et mises à jour des équipements	Phase 4 - Support et maintenance	Salle serveur (Datacenter) du RESUC, Yaoundé	SLA du plan de support et de maintenance	Prestataire	Périodique, jusqu'à 492 jours après la date de mise en vigueur du Marché



Annexe : Formule de révision des prix

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_{11}}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;

Po = Prix du Marché (prix de base) ;

a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;

b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.

c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Mo, M1 =indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*
b= *[insérer la valeur du coefficient]*
c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.
Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

(a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables

au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.

(b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux. un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Z_o/Z_1, où

Z_0 = nombre d'unités de monnaie du pays d'origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référencee, et

Z_1 = nombre d'unités de monnaie du pays d'origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision.

(c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution **186**

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs **190**

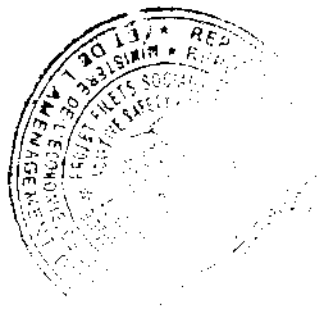
Lettre de Notification de l'Attribution du Marché **192**

Acte d'Engagement **193**

Modèle de Garantie de Bonne Exécution **195**

Garantie de Bonne Exécution **197**

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance **198**



MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire
Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du Pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou

b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	[*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*]
Adresse :	[*insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu*]
Prix du Marché :	[*insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu*]
Score Total combiné:	[*insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu*]

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Score Technique	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre	Score Combiné
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :
Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*
Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*
Télécopie : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé]***

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :
Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*
Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*
Télécopie : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé]***

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un

débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de OCTOBREOCTOBRE 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

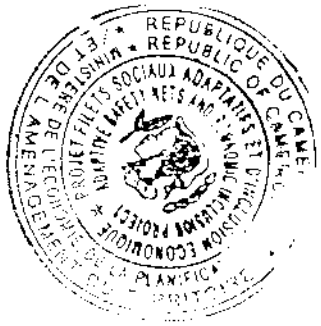
En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.



LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]*

Objet : **Notification No de l'Attribution du Marché** .....

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution de ___ ***[insérer le nom du Marché et le numéro d'identification, comme dans le CCAP]*** pour le montant du Marché de _____ *[insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie], comme* rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 48.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X. Formulaires du Marché du Dossier d'Appel d'Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Ci-joint : Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Lettre de Notification d'Attribution du Marché
b) la Lettre de Soumission – Partie Technique
c) la Lettre de Soumission – Partie Financière
d) les Additifs Nos ___ (le cas échéant) ;
e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
f) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
g) Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
h) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
i) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)



MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois] [insérer l'année]*, [8] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

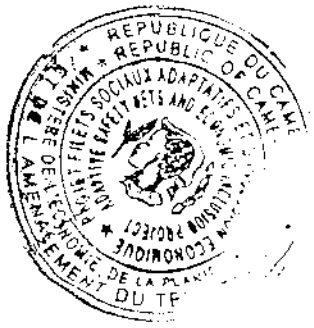
La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

---

[x] *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]



GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ *[indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s'élève à _____[9].

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

_____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

[9] *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

(Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international*].

Garant : _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [*nom de l'Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons en tant que Garant l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ___.[11] En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

---

[10] *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

[11] *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier*



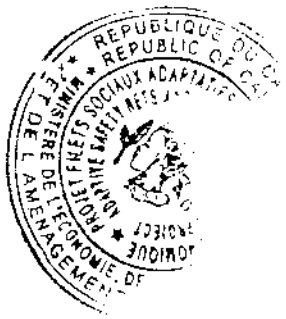
La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

.

_____

[*Signature*]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation



paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.»